Solution Think Tank

Voix régionales, réalités partagées : Les enjeux socio-politiques de l'Afrique de l'Ouest

Revue des Policy Papers 2024 du réseau Solution Think Tank

Solution Think Tank

Voix régionales, réalités partagées : Les enjeux socio-politiques de l'Afrique de l'Ouest

Revue des Policy Papers 2024 du réseau Solution Think Tank

Sommaire

Présentation du réseau Solution Think Tank 2

Preface 3

La gouvernance politique à l'épreuve de la résurgence des coups d'État militaires en Afrique de l'Ouest 4

De l'opportunité et de l'efficacité des sanctions de la CEDEAO lors de la survenance des crises constitutionnelles 24

Souveraineté politique et monétaire de la CEDEAO : défis et perspectives 43

Démographie en Afrique de l'Ouest : atouts et défis 56

Conséquences sociales et environnementales de l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest : Cas de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Mali 75

Mentions légales 92

Présentation du réseau Solution Think Tank

L'idée qui sous-tend Solution Think Tank (STT) est de donner aux excellents think tanks de l'Afrique de l'Ouest francophones une voix plus forte au-delà des frontières nationales et des barrières linguistiques. L'Afrique de l'Ouest, en particulier, manque de plates-formes de coopération dans le domaine de la recherche orientée vers des solutions. Nous sommes fermement convaincus que l'expertise des think tanks ouest-africains doit et peut contribuer à un discours plus global et orienté vers des solutions sur les défis nationaux, régionaux et mondiaux dans les domaines politiques, sociaux, économiques et du développement.

Membres de Solution Think Tank :

- Center for Research and Opinion Polls (CROP) au Togo
- Centre Autonome d'Etudes et de Renforcement des Capacités pour le Développement (CADERDT) au Togo
- Centre d'Analyses des Politiques Economiques et Sociales (CAPES) au Burkina Faso
- Centre de Recherche Politique d'Abidjan (CRPA) en Côte d'Ivoire
- Centre de Réflexion Stratégique d'Abidjan (CRSA) en Côte d'Ivoire
- Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) en Côte d'Ivoire
- Chatham House au Royaume-Uni
- Initiative pour la Prospective Economique et le Développement durable (IPED) en Guinée
- Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS), Programme régional pour le Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA) en Côte d'Ivoire
- Social Watch au Bénin
- Stat View International (SVI) en Guinée
- West Africa Think Tank (WATHI) au Sénégal

Préface

Dans un contexte ouest africain en constante mutation, où les challenges politiques, économiques et sociaux se multiplient, nous pensons qu'il est crucial d'y apporter des analyses claires et précis en vue de formuler des recommandations concrètes pour aider les décideurs publics dans leurs prises de décisions.

Aussi les contributions que vous trouverez dans ces pages, fruit d'un travail collaboratif entre des experts et des chercheurs des think tanks du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Royaume-Uni, du Sénégal et du Togo, visent cet objectif.

En effet chaque policy paper vise à synthétiser des données, des informations pertinentes et à proposer des recommandations et des solutions innovantes face aux enjeux contemporains de l'Afrique de l'Ouest. Il est veillé à ce que ces productions soient accessibles, concis et orientés vers l'action, afin de maximiser leur impact auprès des dirigeants dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette revue se donne donc pour mission de rassembler des analyses basées sur des recherches qui éclairent les débats actuels, de proposer des pistes de solution pour répondre aux défis identifiés et d'encourager le dialogue entre chercheurs, décideurs et citoyens pour construire ensemble un avenir durable.

Nous avons la ferme conviction que la connaissance doit être partagée et mise à la disposition de tous ceux qui ont le pouvoir d'agir. C'est pourquoi nous souhaitons que les policy papers objet de cette revue soient appréhendés avec un esprit critique et ouvert. Vos retours sont essentiels pour enrichir les publications du réseau Solution Think Tank.

Ensemble, pensons pour mieux orienter.

Bonne lecture !

Dr. Stefanie BRINKEL
Représentante Résidente
Directrice Programme Régional Dialogue Politique en Afrique de l`Ouest
Konrad-Adenauer-Stiftung e.V

La gouvernance politique à l'épreuve de la résurgence des coups d'État militaires en Afrique de l'Ouest

Une publication de Solution Think Tank

Octobre 2024

Cotonou, Bénin

Auteurs : Moquet César FLAN (lead) (CRPA), Babacar N'DIAYE (WATHI), Fodé Naby SANKHON (Stat View International), Youssef OUATTARA (CRPA).

Résumé

Alors qu'on pensait qu'ils relevaient d'un autre âge, la région ouest africaine est secouée par une vague inédite de coups d'État depuis l'année 2020. Les pouvoirs démocratiquement élus ont tour à tour été renversés au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger. Malgré les réprobations internationales, les nouveaux régimes militaires semblent bénéficier d'une certaine onction populaire. Ce retournement de l'opinion publique ouest africaine, jadis fermement opposée aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, semble traduire l'existence d'un problème de gouvernance politique au sein des États pouvant expliquer la dynamique actuelle. Pourtant, les coups d'État ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des États. Ils ont, bien au contraire, un impact significatif aux plans sociopolitique, économique, et sécuritaire. C'est pourquoi il est primordial de formuler des recommandations appropriées en vue de stopper la spirale des coups d'État et susciter un renouveau démocratique en Afrique de l'Ouest.

Mots-clés : Gouvernance, coups d'État, démocratie, changement anticonstitutionnel de gouvernement.

Abstract

While we thought that they belonged to another age, the West African region has been shaken by an unprecedented wave of coups d'état since 2020. Democratically elected powers have in turn been overthrown in Mali, in Guinea, Burkina Faso and Niger. Despite international disapproval, the new military regimes seem to benefit from a certain popular anointing. This turnaround in West African public opinion, once firmly opposed to unconstitutional changes of government, seems to reflect the existence of a problem of political governance within states that could explain the current dynamic. However, coups are not without consequences on the functioning of states. On the contrary, they have a significant impact on the socio-political, economic and security levels. This is why it is essential to formulate appropriate recommendations in order to stop the spiral of coups d'état and sparking democratic renewal in West Africa.

Keywords: Governance, coups, democracy, unconstitutional change of government.

Introduction

L'Afrique de l'Ouest, présentée il y a encore quelques années en comparaison avec les autres régions du continent comme le bon élève en matière de promotion de la démocratie, a aujourd'hui perdu de sa superbe. Depuis 2020, six coups d'État s'y sont succédés marquant un coup d'arrêt brutal aux progrès remarquables enregistrés en matière d'accession démocratique au pouvoir politique d'État. La détermination des peuples ouest africains à tourner la page des régimes autocratiques et militaires était pourtant si grande, comme en témoignent les différentes insurrections populaires et révolutions pro démocraties intervenues dans la région, qu'il était difficile d'imaginer un retour en arrière si rapide.

Débutée au Mali, la vague de coups d'État s'est rapidement propagée en Guinée, au Burkina Faso et au Niger, renversant à chaque fois des gouvernements démocratiquement élus. Paradoxalement, les mêmes populations qui avaient quelques années plus tôt bravé les balles pour exiger le départ des militaires au pouvoir, semblent aujourd'hui prendre fait et cause pour les nouveaux régimes militaires en place. Ce retournement des opinions publiques ouest africaines sur la question des coups d'État interpelle et induit nécessairement un certain nombre de réflexions. A l'évidence, l'on ne saurait attribuer la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement à la fatalité ou un quelconque effet de contagion. Ce phénomène semble plutôt être le révélateur d'un réel problème de gouvernance politique. En effet, les récents coups d'État en Afrique de l'Ouest ne sont pas advenus ex-nihilo. Ils ont été pour la plupart l'aboutissement d'une longue séquence de défaillances dans la gestion des affaires publiques par les tenants civils du pouvoir. Mettre fin à cette spirale exige donc une analyse approfondie de la gouvernance politique dans les États ouest africains en général, et spécialement ceux affectés par la résurgence des coups d'État. Tel est l'objectif de la présente publication qui se propose de répondre à la problématique suivante : **En quoi la gouvernance politique est-elle responsable de la résurgence des coups d'État militaires en Afrique de l'Ouest ? Quelle amélioration de la gouvernance politique pour stopper la spirale de coups d'État dans la région ?**

La prise du pouvoir par les armes n'est plus acceptable. Les auteurs de coups d'État eux-mêmes en conviennent vu qu'ils s'empressent généralement, une fois le pouvoir obtenu, de faire adopter des Constitutions proscrivant les changements anticonstitutionnels de gouvernement. C'est pourquoi il est du devoir de la communauté scientifique de mener des réflexions approfondies afin de cerner le problème et d'y apporter les solutions appropriées.

Dans cette optique, si l'on convient que le déficit dans la gouvernance politique a été un élément déclencheur de la résurgence des coups d'État en Afrique de l'Ouest, il importe comme premier axe d'analyse de s'intéresser aux dynamiques explicatives de ce phénomène. Un coup d'État n'étant jamais sans conséquences, le deuxième pan de notre étude s'orientera vers l'impact des coups d'État sur le fonctionnement des États. Nous terminerons par un ensemble de recommandations en vue de renforcer la gouvernance politique de sorte à servir de rempart contre les coups d'États en Afrique de l'Ouest.

1. Dynamiques explicatives de la résurgence des coups d'État en Afrique de l'Ouest

L'analyse des facteurs explicatifs de la résurgence des coups d'État militaires observée en Afrique de l'Ouest depuis le courant de l'année 2020 permet de dégager trois grands maux qui ont fait le lit de ces changements anticonstitutionnels de gouvernement : le déficit démocratique, les dysfonctionnements institutionnels, la défaillance de l'appareil sécuritaire.

1.1 Le déficit démocratique

Si le coup d'État militaire, en tant qu'action d'usurpation violente du pouvoir politique d'État à un gouvernement constitutionnellement établi, est par principe perçu comme antidémocratique, sa perpétration peut paradoxalement s'expliquer par le déficit démocratique dans la gouvernance étatique. On part du principe que l'armée ne sort pas de son lit, ne s'émancipe pas de la tutelle politique lorsque le jeu démocratique se déroule effectivement. Le coup d'État est, dans ce cas, présenté du moins par ses auteurs et leurs soutiens comme une opération de restauration de la démocratie abîmée par les gouvernants renversés, une action salutaire.

Sur les quatre coups d'État militaires réussis en Afrique de l'Ouest depuis 2020, au moins deux, ceux intervenus au Mali et en Guinée, peuvent trouver leur source dans une situation de déficit démocratique. Cet état de fait, traduction de velléités de confiscation du pouvoir, se manifeste généralement sous des formes diverses et variées dont trois principales : les manipulations constitutionnelles empêchant l'alternance, les processus électoraux biaisés, le mépris des libertés fondamentales des citoyens.

Les tripatouillages constitutionnels semblent être, de nos jours, devenus aux yeux des dirigeants avides de pouvoir le moyen privilégié de s'éterniser à la tête des États. Ces détournements de la norme suprême de sa noble mission de régulation du fonctionnement

harmonieux de l'État ne sont pas étrangers à la recrudescence des coups d'État observée depuis quelques années en Afrique de l'Ouest. L'on peut légitimement souscrire au diagnostic suivant :

> « La résurgence et la prolifération des conquêtes du pouvoir par les munitions que par les bulletins de vote ne sont pas ex-nihilo. Elles sont le produit des logiques pouvoiristes des gouvernants dominés par la banalisation voire l'instrumentalisation de la norme fondamentale qui représente le contrat social commun de dévolution du pouvoir. » (Abaze Ndomane, 2024, p. 179).

Avec l'ouverture des systèmes politiques au multipartisme au début des années 1990, les États de l'Afrique de l'Ouest (principalement francophones) avaient pourtant pu se doter de Constitutions instaurant la démocratie libérale comme mode de gouvernement. Cette phase de renouveau démocratique avait permis à la région de connaître une période de relative stabilité politique, condition d'une croissance économique soutenue. La situation a malheureusement commencé à se détériorer avec les premières tentatives d'instrumentalisation des Constitutions dans le but d'éliminer les potentiels rivaux des joutes électorales. En réaction, des tentatives de coups d'État furent immédiatement réalisées comme en Côte d'Ivoire en septembre 2002. Les manipulations constitutionnelles ne se sont pas pour autant arrêtées, bien au contraire. Elles ont plutôt atteint leur paroxysme à l'approche de la fin du second mandat des chefs d'État élus pour la première fois en 2010, ouvrant ainsi la crise épineuse des « troisièmes mandats ». Celle-ci a consisté dans plusieurs pays, en l'adoption de réformes constitutionnelles tendant soit à faire sauter explicitement le verrou de la limitation du nombre de mandats présidentiels, soit à permettre de soutenir la thèse d'une remise à zéro du compteur du nombre de mandats présidentiels. En Guinée par exemple, c'est ce contexte explosif de modifications constitutionnelles n'ayant vraisemblablement pour but que de permettre au Président Alpha Condé de briguer un troisième mandat qui a servi de terreau au retour de l'armée dans l'arène politique avec le coup d'État perpétré par le Colonel Mamadi Doumbouya le 05 septembre 2021 (Kanté et al., 2024). Ce changement anticonstitutionnel de gouvernement est apparu en effet comme l'aboutissement d'une longue séquence de contestations de la réforme constitutionnelle d'Alpha Condé, menée par la société civile et des partis politiques de l'opposition, réunis au sein du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC). Il n'est pas sans intérêt de préciser que la lutte du FNDC contre le changement constitutionnel et sa conséquence quasi-inévitable, le troisième mandat d'Alpha Condé fermant la porte à toute alternance, fut marquée par une sévère répression en violation des libertés fondamentales des citoyens et occasionnant des dizaines de morts (VOA, 2020). Dans un contexte où la démocratie se trouve battue en brèche par ceux-là même qui étaient censés la protéger, les coups d'État deviennent presqu'une fatalité. Même s'il est malheureux de l'avouer, il faut

reconnaître que « parfois, l'attitude des autorités constitutionnelles n'offre d'autres alternatives que les coups d'État » (Dosso, 2012, p. 76).

Au demeurant, les manipulations constitutionnelles en elles-mêmes représenteraient moins une menace pour la démocratie si les processus électoraux devant entériner la confiscation du pouvoir par ses tenants étaient caractérisés par leur crédibilité. Le peuple garderait ainsi en ultime recours la possibilité de sanctionner dans les urnes le dirigeant qui tenterait de contourner les limitations constitutionnelles pour se maintenir au pouvoir. Hélas, le déficit démocratique favorisant la résurgence des coups d'État s'explique aussi par l'existence de processus électoraux biaisés dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest francophone. En effet, rares sont les pays où les élections ne sont pas entachées d'irrégularités, de manipulations et de fraudes. Remporter un scrutin face à la machine électorale du pouvoir en place relève quasiment d'un miracle pour les formations politiques de l'opposition (Souaré, 2017). A ce propos, il faudrait clairement affirmer que la seule organisation d'élections à intervalles réguliers ne saurait suffire à garantir la démocratie. Il faudrait, au-delà, que l'ensemble du processus soit marqué par l'intégrité de la compétition. Les crises post-électorales deviennent presqu'une tradition et offrent aux armées déjà fortement politisées une occasion de faire irruption dans le jeu politique. Si le coup d'État militaire ayant renversé le Président Ibrahim Boubacar Keita au Mali en août 2020 peut trouver sa source dans un rejet de la gouvernance globale de ce dernier depuis son accession à la tête de l'État en 2013, c'est bien la vive contestation populaire des résultats des élections législatives de mars et avril 2020 qui en a été l'élément déclencheur (Kanté et al., 2024).

Le déficit démocratique, on l'a vu, peut expliquer en grande partie les coups d'État intervenus dans la région depuis 2020. Mais il s'accompagne d'autres facteurs non négligeables, au premier rang desquels les dysfonctionnements institutionnels.

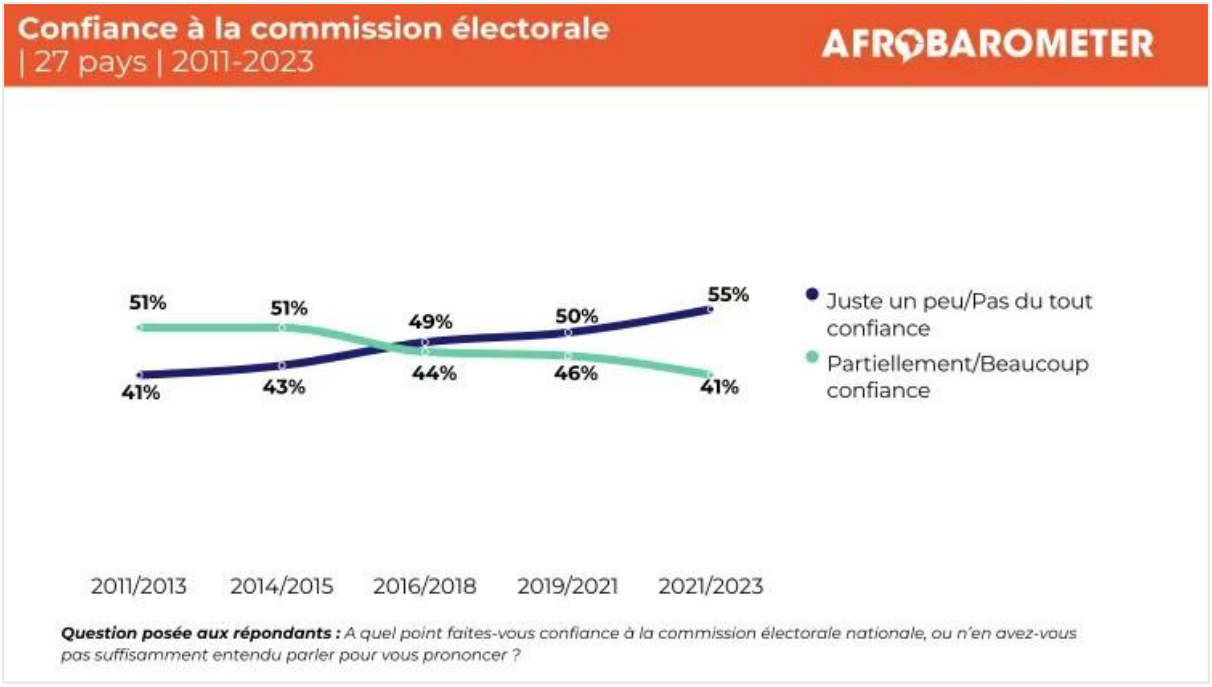
1.2 Les dysfonctionnements institutionnels

Depuis l'accession de la plupart des pays africains à l'indépendance dans le courant des années 1960, la question de la qualité et de la crédibilité des institutions de ces jeunes États continue de se poser avec acuité. Keneck-Massil (2020) nous rappelle justement que le discours mémorable prononcé par le Président américain Barack Obama lors de sa visite au Ghana en 2009 et dans lequel il énonçait que l'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts mais plutôt d'institutions fortes, résonne toujours avec autant de force qu'il y a quinze (15) ans. La culture de « l'homme fort » demeure en effet prégnante, faisant ainsi reposer la stabilité du pays sur les seules épaules du dirigeant. Cela est symptomatique du dysfonctionnement des institutions

qui ne semblent exister que pour la forme, sans vraiment arriver à jouer le rôle très important qui leur incombe : la stabilité des États.

Au niveau interne, les principales institutions dysfonctionnelles qui sont des vecteurs d'instabilité ouvrant la voie potentiellement à des coups d'État sont, en l'occurrence, les organes en charge des élections, le Parlement et l'appareil judiciaire.

Les organes en charge des élections sont presque toujours sujets à de vifs débats en Afrique. Les acteurs politiques et même les populations sont convaincues, à tort ou à raison selon les cas, que les élections se gagnent plus au sein de l'organe électoral que dans les urnes.



Graphique 1 – La confiance dans les commissions électorales nationales continue de s'affaiblir, Source : Reproduit à partir de « AD761: Alors que les Africains entament une année politique chargée, le scepticisme marque un déclin du soutien aux élections », par Akinocho, H. (2024, 02 février). Afrobarometer. https://www.afrobarometer.org/publication/ad761-alors-que-les-africains-entament-une-annee-politique-chargee-le-scepticisme-marque-un-declin-du-soutien-aux-elections/

Le contrôle de cet organe devient alors un enjeu de survie politique. Pour mettre fin aux suspicions de soumission au pouvoir en place, la plupart des États d'Afrique de l'Ouest ont mis en place des organes dits indépendants ou autonomes, chargés de l'organisation des élections en remplacement des services de l'administration centrale. Mais force est de constater que dans bien des cas ces organes ne sont indépendants ou autonomes que de nom, tant le pouvoir en place y exerce une forte influence (Abaze Ndomane, 2024). C'est notamment le cas en Côte d'Ivoire où l'opposition politique accuse régulièrement la Commission électorale indépendante d'être inféodée au pouvoir en raison de sa composition jugée déséquilibrée, la majorité des membres étant nommée par des personnalités proches du parti présidentiel (RFI, 2020). De

plus, les juridictions constitutionnelles chargées du contentieux des élections et également investies en général de la mission de proclamer les résultats définitifs des élections, posent également des problèmes. Il pèse en effet sur elles les mêmes soupçons de soumission au pouvoir en raison du mode de désignation de leurs membres. Dans la plupart des pays d'Afrique francophone, ces derniers sont en effet nommés par le Président de la République d'une part et les présidents des chambres du Parlement d'autre part (Massina, 2017). Il est pourtant très courant que ces trois autorités soient issues de la formation politique au pouvoir. Dans ce contexte, les décisions rendues par la juridiction constitutionnelle sont plus que susceptibles d'être contestées du fait de sa partialité présumée. Finalement, les élections organisées en Afrique donnent quasi-systématiquement lieu à des résultats contestés sur fond d'accusations de fraudes et de manipulations imputées aux institutions en charge de l'organisation du scrutin. L'instabilité ainsi créée par ces récurrentes crises post-électorales augmente les risques de coups d'État.

Le Parlement et l'appareil judiciaire, contrepouvoirs institutionnels naturels, se révèlent également défaillants dans la majorité des États d'Afrique en général, et en particulier dans la région ouest africaine. Plutôt que de limiter les excès de l'exécutif comme cela devrait se faire dans la logique de la séparation des pouvoirs, le Parlement et la Justice deviennent dans les faits des institutions aux ordres du Chef de l'État (Nantulya, 2024). Tandis que le premier ne contrôle pas toujours l'action gouvernementale, se rendant même parfois complice de toutes les dérives de l'exécutif et de sa mauvaise gouvernance, la seconde est instrumentalisée afin de réprimer toute velléité de contestation et d'éliminer les adversaires politiques. Face à une telle réalité, l'armée apparaît hélas aux yeux des populations désabusées comme le seul réel contrepouvoir, l'ultime recours pour échapper à l'oppression. C'est ce qui explique le fait que les coups d'État intervenus en Afrique de l'Ouest depuis 2020 aient généralement reçu un soutien populaire immédiat. (Kanté et al., 2024).

Mais au-delà de ces dynamiques classiques favorisant la perpétration de coups d'État, une dimension nouvelle est incontournable dans l'analyse des facteurs expliquant la vague de coups d'État en Afrique de l'Ouest depuis 2020. Il s'agit de la défaillance de l'appareil sécuritaire.

1.3 La défaillance de l'appareil sécuritaire

Il est incontestable que la situation sécuritaire fortement dégradée qui prévaut dans la zone sahélienne depuis 2012 a joué un rôle capital dans la résurgence des différents coups d'État qui s'y sont succédé au Mali, au Burkina Faso et plus récemment au Niger. Comme on le sait, ces trois pays sont en proie à une grave crise sécuritaire qui trouve ses origines dans la déstabilisation de la Libye suite à l'intervention de l'OTAN en 2011. Débutée au Mali avec la résurgence de la rébellion touareg et l'extension des mouvements extrémistes au sud, la crise s'est peu à peu propagée au Burkina Faso et au Niger voisins, mettant à nu les graves défaillances des appareils sécuritaires de ces pays.

Mal préparées, mal équipées, surtout avec une chaîne de commandement et une chaîne de communication défaillantes, les armées des trois pays sahéliens ont payé et continuent de payer un lourd tribut dans cette lutte contre le terrorisme. Au fur et à mesure que les pertes en vies humaines augmentaient tant au niveau des militaires que des populations civiles, l'exaspération vis-à-vis de l'incapacité des gouvernants civils à juguler la crise sécuritaire conduisait inexorablement vers la prise du pouvoir par l'armée. Au Mali, au-delà des insuffisances démocratiques susmentionnées, il est indéniable que l'échec du régime de Ibrahim Boubacar Keita à rétablir la stabilité du pays a servi de soubassement à l'intervention de l'armée. Les militaires s'estimant plus qualifiés que des civils pour gérer une crise sécuritaire d'une telle ampleur. Au Burkina Faso, le Président Roch Kaboré avait finalement dû se résoudre à confier le ministère en charge de la défense à un Général de brigade en 2021. Mais cela n'empêcha pas son renversement par l'armée quelques mois plus tard devant la multiplication des attaques meurtrières contre les forces de défense et de sécurité, avec pour point culminant celle d'Inata survenue le 14 novembre 2021. Les graves défaillances dans la chaîne de commandement militaire révélées par l'attaque ainsi que son coût particulièrement élevé en vies humaines ont sonné le glas du régime de Roch Kaboré jugé incapable par l'armée et par une bonne partie de la population de faire face à la situation.

La résurgence des coups d'État observée en Afrique de l'Ouest depuis 2020 peut donc s'expliquer par la conjonction d'un ensemble de facteurs et, au-delà des jugements de valeur qu'on peut leur porter, les coups d'État ont un impact véritable sur le fonctionnement des États.

2. L'impact des coups d'État sur le fonctionnement des États

Un changement anticonstitutionnel de gouvernement n'est jamais sans conséquences. Du fait des bouleversements politico-institutionnels qu'ils provoquent, les coups d'État ont souvent eu des répercussions importantes sur les pays concernés, influençant leurs systèmes politiques, économiques et sociaux, mettant ainsi en retard le pays et ralentissant le développement socioéconomique et sécuritaire (Rotolo, 2024). En vue de mieux appréhender cet impact des coups d'État sur le fonctionnement des États, notre analyse portera successivement sur les conséquences sociopolitiques, économiques, et sécuritaires.

2.1 Au niveau sociopolitique

Les coups d'États apparaissent comme un facteur de grave perturbation et de fragmentation du tissu social, si fragile en Afrique.

De prime abord, la prise du pouvoir par les armes fait entrer la violence dans le champ politique, vidant de leur substance les règles républicaines de conquête du pouvoir. Des personnes sans autre mérite que celui de détenir les armes arrivent à accéder aux plus hautes fonctions de l'État. Le système de valeurs est alors déstructuré. La jeunesse n'a plus de modèles, sinon les hommes en armes. Au final, l'on assiste à l'émergence d'une société décadente où la violence devient presqu'une norme comportementale. La société ivoirienne post coup d'État en est une bonne illustration. Préservée pendant trente-neuf (39) ans de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, la Côte d'Ivoire connaît son premier coup d'État le 24 décembre 1999. Il s'ouvre alors pour le pays une spirale d'instabilité ponctuée de crises sociopolitiques pendant plus de dix (10) ans. La société, autrefois policée, devient alors de plus en plus violente. Le phénomène des enfants en conflit avec la loi et les présumés assassinats récurrents en milieu universitaire en sont des manifestations topiques. Le coup d'État apparaît ainsi comme une menace pour le corps social dans son ensemble.

Au-delà, le renversement d'un Président est souvent perçu comme une attaque contre le groupe ethnique auquel il appartient, et par conséquent une usurpation jugée illégitime du pouvoir par un autre groupe social. La querelle politique peut ainsi rapidement se muer en querelle ethnique et dégénérer en affrontements intercommunautaires. Dans le contexte des États africains où la construction de véritables nations reste un défi à relever, le coup d'État devient de la sorte un frein à la consolidation de l'unité nationale.

Enfin en ce qui concerne le plan strictement politique, ces événements peuvent mener à une instabilité politique généralisée puisque les pays subissent des changements fréquents de

gouvernements et de régimes. Cela peut ainsi affaiblir les institutions démocratiques, compromettre l'État de droit, et même occasionner parfois des violations des droits de l'homme, et des répressions des opposants politiques. Les régimes issus de coups d'État ont souvent du mal à gagner en légitimité et à obtenir le soutien de la population ; ce qui peut entraîner des cycles de violence et d'instabilité politique prolongée (Rotolo, 2024).

2.2 Au niveau économique

Les coups d'État entraînent souvent des perturbations économiques, notamment la baisse des investissements étrangers, la stagnation des projets de développement et l'effondrement des activités commerciales (Allais, 2023).

Les coups d'État peuvent engendrer une détérioration de l'environnement des affaires**,** décourageant les investissements nationaux et étrangers. Les pays sujets aux coups d'État deviennent des pays à risque pour les investisseurs. Les changements subits de gouvernement et subséquemment, d'orientations politiques, sont néfastes pour le climat des affaires. Il est évident qu'aucun entrepreneur n'investira ses ressources dans un pays s'il n'a pas un minimum d'assurance sur sa stabilité à moyen et long terme. Les coups d'État perturbent pourtant les structures de gouvernance et créent de l'incertitude, ce qui peut décourager les investissements étrangers et affecter la croissance économique.

En outre, les coups d'État constituent très souvent un frein à l'aboutissement des projets de développement. Dans la plupart des cas, les bailleurs de fonds suspendent leurs appuis financiers dès l'instant qu'un gouvernement est renversé de manière anticonstitutionnelle. Les organisations internationales d'intégration telles que la CEDEAO adoptent aussi des sanctions économiques pour réprimer les changements anticonstitutionnels de gouvernement. Ainsi privé d'importantes ressources financières, le pays dans lequel le coup d'État est perpétré peut sombrer dans une grave crise économique. L'économie peut ainsi stagner, voire entrer en récession**,** avec une augmentation du chômage et de la pauvreté (Rotolo, 2024).

Une autre conséquence néfaste des coups d'État sur le plan économique est que les projets de développements initiés par le régime déchu sont très souvent abandonnés, occasionnant ainsi la perte des ressources financières déjà engagées. L'échec des politiques publiques et la montée de l'extrémisme violent, facteurs contribuant aux coups d'État, exacerbent encore les défis socio-économiques (Ndayikeze, 2023).

2.3 Au niveau sécuritaire

La récente série de coups d'État en Afrique francophone, notamment au Mali, au Tchad, en Guinée et au Burkina Faso, a entraîné des crises sécuritaires et de l'instabilité dans la région (Ndayikeze, 2023). A ce sujet, il faut noter que les coups d'États sont des facteurs exacerbant l'instabilité sécuritaire et le terrorisme. Pour preuve, selon l'Indice mondial du terrorisme de 2024, le Burkina Faso, le Mali et le Niger font partie des dix (10) pays les plus touchés par le terrorisme dans le monde (Yabi, 2024). Pour rappel, ces trois pays ont connu des coups d'État militaires entre 2020 et 2023.

Un coup d'État entraîne forcément une restructuration, voire une déstructuration de l'armée, le militaire désormais aux rênes de l'État étant nécessairement mû par la volonté de disposer d'une armée de fidèles à même de lui éviter de subir à son tour un renversement par la force. Sur cette base, on assiste parfois à des purges dans l'armée dès qu'un coup d'État est réussi. Le cas du Burkina Faso sous le régime du capitaine Ibrahim Traoré est donné comme exemple (Le Cam, 2024). De telles pratiques dans des armées déjà fragilisées ne peuvent qu'affaiblir davantage les capacités de réaction face aux groupes extrémistes et terroristes, aggravant ainsi la crise sécuritaire.

Ces exemples illustrent la diversité des contextes politiques et des conséquences des coups d'État en Afrique, mettant en exergue les défis persistants auxquels de nombreux pays du continent sont confrontés en matière de gouvernance, de stabilité et de développement. En investissant dans la démocratie et la bonne gouvernance**,** les pays africains peuvent espérer bâtir des sociétés plus stables, prospères et inclusives pour l'avenir (Rotolo, 2024). De telles recommandations sont plus que nécessaires afin de freiner la spirale de coups d'État en Afrique de l'Ouest.

3. Recommandations pour freiner la spirale de coups d'État en Afrique de l'Ouest

Depuis 2020, l'Afrique de l'Ouest a enregistré six changements anticonstitutionnels de gouvernement. Ces coups d'État intervenus au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger interrogent sur la trajectoire démocratique de la région. Les coups d'État au Burkina Faso et au Mali sont intervenus après la réélection du président sortant. Des critiques sont formulées sur la gouvernance politique avec les nombreux dysfonctionnements et la nécessité de revoir le mode de fonctionnement des « démocraties » dans la sous-région. En réalité, lorsque des situations conduisent à un coup d'État salué par une frange de la population, cela signifie qu'il

faut revoir l'application des règles démocratiques, le rôle des acteurs et l'effectivité de la participation citoyenne dans ce système.

3.1 Promouvoir la démocratie comme forme de gouvernement

La démocratie a pour socle des principes immuables notamment la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Cette séparation permet de manière évidente d'éviter que le pouvoir ne soit concentré entre les mains d'une seule personne ou d'un groupe : le principe de la déconcentration du pouvoir. La séparation des pouvoirs permet également de se prémunir de l'arbitraire. Les décisions prises dans le cadre des activités de ces acteurs de la démocratie doivent véritablement refléter les besoins et les aspirations des populations dans leur ensemble : c'est le nexus qui garantit, en bonne partie, la réussite des politiques publiques. Renforcer le cadre démocratique revient à s'assurer que tous les acteurs respectent les règles et principes. C'est la consécration de l'État de droit.

Lorsque des acteurs contribuent à des dysfonctionnements du système, à créer ou accentuer des situations de vulnérabilité en faisant valoir un lien de dépendance entre les institutions à l'égard des gouvernements ou d'autres forces politiques, économiques ou sociales, cela remet en cause les fondements mêmes de la démocratie car le principe est l'indépendance des pouvoirs.

Le choix de s'inscrire dans une « politisation » des administrations publiques par l'exécutif qui fait primer l'intérêt partisan sur la compétence dans le cadre des nominations aux fonctions publiques importantes est un autre type de dysfonctionnement que nous relevons dans la région ouest africaine. Dans les pays démocratiques, des règles précises délimitent le champ des nominations politiques et préservent l'essentiel de l'appareil d'État des dérives résultant de la politisation à outrance de l'administration.

Renforcer le cadre démocratique consiste à bannir ce type de pratiques qui sont aux antipodes des principes de l'État de droit et de la démocratie. Cela a souvent pour conséquence un sentiment d'exclusion de certaines populations qui ne se sentent même plus concernées par la marche du pays.

La question centrale de la corruption, des malversations, de toutes les formes d'enrichissement illicite dans l'exercice d'une fonction publique sont autant de pratiques néfastes qui détruisent l'image de tous ceux qui incarnent l'exercice du pouvoir politique. Il est devenu habituel dans l'argumentaire des auteurs des coups d'État d'évoquer les questions de mauvaise gouvernance pour justifier cet acte de changement anticonstitutionnel.

Lors de sa première prise de parole publique après le coup d'État en Guinée en 2021, le Colonel Mamady Doumbouya, chef des putschistes, a déclaré qu'il venait « mettre fin à la gabegie financière, à la pauvreté et la corruption endémique ou encore l'instrumentalisation de la justice (et) le piétinement des droits des citoyens ». Il avait affirmé vouloir rendre « la politique au peuple ».

La démocratie proscrit la corruption car cette dernière est incompatible avec la gouvernance et la conduite saine des politiques publiques. Il faut une tolérance zéro vis-à-vis de toute pratique corruptive afin de ne point permettre que cet élément soit pris comme « bouc émissaire » pour tenter de justifier tout coup de force antidémocratique.

3.2 Renforcer les institutions de l'État pour une meilleure gouvernance

De nombreux coups d'État sont intervenus dans un contexte où le Président de la République cristallisait beaucoup de critiques sur la conduite des affaires publiques avec une forme de « patrimonialisation de l'État ». Dans le système « hyper présidentiel », le président a tendance à concentrer trop de pouvoir au détriment des autres institutions.

Le président de la République constitue « l'alpha et l'oméga » de la vie politique. Selon l'expression consacrée, il est considéré comme la clé de voûte des institutions. Sa prééminence sur les autres institutions est tellement grande que l'on est tenté de dire que la séparation des pouvoirs ne semble exister que dans la Constitution.

Nous avons souvent des régimes où l'équilibre des pouvoirs est rompu au profit d'un président de la République hégémonique. Une démocratie qui fonctionne est une démocratie dans laquelle toutes les institutions jouent pleinement leurs rôles dans le respect des lois et règlements.

Il faut mettre en place *des institutions démocratiques solides.*

3.2.1 Renforcer le rôle du parlement

Le sens de l'intérêt collectif doit guider le fonctionnement des parlements dans la région. L'Assemblée nationale, haut lieu de la représentation populaire est un espace crucial pour faire vivre la démocratie.

L'image d'un Parlement « monocolore » acquis aux désidératas de l'exécutif, en l'occurrence le président de la République, est d'une autre époque. Lorsque vous êtes élu député, vous devez défendre les intérêts des populations dans leur intégralité. Nous devons disposer aujourd'hui de parlements reflétant toutes les diversités de la société. Une démocratie qui marche, c'est

également une Assemblée nationale forte dans le rôle qu'elle joue et plurielle dans les sensibilités politiques qui la composent.

Les prérogatives de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques sont de nature à fortifier la démocratie. L'exécution de telles prérogatives pour les députés permet d'œuvrer à la mise en place de politiques publiques plus efficaces.

Aussi les acteurs parlementaires doivent-ils disposer d'un minimum de formation. Ce prérequis est indispensable pour une bonne compréhension des lois qu'ils élaborent ou des projets de lois qui leurs sont soumis. Il en est de même pour le vote des budgets. Une partie des salaires élevés des députés doit servir aux recrutements d'assistants parlementaires, afin de leur permettre de mieux répondre aux préoccupations du peuple grâce à une élaboration pertinente des propositions de lois.

3.2.2 Renforcer les corps de contrôle pour gestion saine des deniers publics

Il est nécessaire de renforcer les institutions dédiées au contrôle de l'utilisation des ressources publiques, telles que la Cour des Comptes, le Bureau du Vérificateur général, l'Auditeur général, les autorités de lutte contre la corruption (selon les pays), afin de garantir à leurs membres une autonomie d'action, une indépendance effective et l'accès des citoyens à tous les rapports officiels sur la gestion de toutes les institutions qui utilisent des ressources publiques, y compris les fonds alloués à l'institution présidentielle. Ces organes de contrôle doivent disposer de la meilleure expertise et surtout de moyens conséquents pour exécuter valablement leurs missions.

3.2.3 Le renforcement de l'indépendance de la justice

L'indépendance de la justice doit être une réalité au-delà des mots. Dans certains pays de la région, il existe une méfiance à l'égard de l'institution judiciaire au regard du traitement de certains dossiers. Dans de nombreux pays, la Constitution dispose que « le pouvoir judiciaire est gardien des droits et libertés définis par la Constitution et la loi ». Il existe cependant un sentiment d'impunité et une forte perception selon laquelle il est plus facile d'échapper à la justice lorsque l'on dispose de moyens financiers ou de relais d'influence.

Il faut dénoncer « toute justice sous influence » et rappeler la nécessité d'une « magistrature indépendante et impartiale, démontrant constamment dans ses décisions, que la justice est exclusivement au service de la vérité ». Il est nécessaire de bâtir une justice indépendante et

d’assurer un égal accès à la justice pour tous. Ces éléments sont des piliers de la vie démocratique.

A cet effet, il est primordial d’établir un mode de désignation des membres de la plus haute juridiction en matière constitutionnelle (Cour constitutionnelle, Conseil constitutionnel, Cour suprême, selon les pays) visant à créer les conditions d’une indépendance effective de l’institution, mettant l’accent sur un mandat non renouvelable et de longue durée et sur des conditions explicites d’intégrité personnelle et d’expérience.

Au Sénégal, le Conseil constitutionnel a joué un rôle déterminant dans le dénouement de la crise politique à la suite du report de l’élection présidentielle de février 2024. L’organe a fait respecter la Constitution face à des manœuvres politiques mais cela a pu être effectif car les citoyens et la société civile se sont mobilisés pour défendre les principes démocratiques.

3.3 Améliorer la participation citoyenne

Dans une situation où l'équilibre des pouvoirs semble difficile encore à mettre en œuvre, les citoyens doivent faire entendre leur voix. La citoyenneté ne peut se limiter uniquement à faire des choix lors des joutes électorales. La participation citoyenne doit être à tous les niveaux y compris dans la gestion des quartiers.

Le citoyen, dans ses choix, doit s’assurer que les meilleurs profils sont présents à tous les niveaux de l’État. Il doit mettre la même énergie dans le choix du président de la République que dans celui du député et du maire. On constate que les citoyens sont moins intéressés par les élections intermédiaires (élections législatives et communales) avec un niveau d’abstention qui ne cesse de progresser.

En réalité, le citoyen est le « maître du jeu » démocratique. Cependant cette conviction n’est pas la chose la mieux partagée sur le continent. Souvent, nous voyons des citoyens impuissants face aux agissements de la classe politique et l’impression que donne le personnel politique est celle de disposer d’un « blanc-seing ». Le moment le plus redouté par les politiciens est la période électorale où ils cherchent toujours à donner des gages aux citoyens.

Les citoyens doivent reprendre la main sur la gestion des affaires publiques avec un suivi permanent des politiques publiques dont ils sont les bénéficiaires. La société civile doit initier de meilleures stratégies de mobilisation des citoyens sur les questions essentielles. Elle doit encore et toujours expliquer la force que peut constituer « la carte d’électeur » pour favoriser le changement. La société civile doit déployer des stratégies pour propager une culture démocratique, le respect des droits de l’homme.

L'indignation et la mobilisation des citoyens sur les réseaux sociaux et dans les médias, à la suite de graves entraves à la démocratie est une démonstration pertinente du pouvoir de ces derniers à provoquer un changement immédiat.

Les citoyens doivent constamment rappeler aux acteurs publics leur devoir de servir l'intérêt général. Thomas Jefferson disait que « le peuple est le seul censeur de ceux qui le gouvernent ». Il est urgent d'organiser la participation des citoyens au débat et à la détermination des orientations des politiques publiques. En temps normal comme en période de crise, la création d'une Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie pourrait participer à ce renforcement. Cette institution indépendante et constitutionnelle aurait pour mandat de conduire des campagnes d'éducation civique de la population, d'organiser des débats annuels citoyens sur les grands domaines de l'action publique (éducation, santé, sécurité, politique économique, politique sociale, politique culturelle, protection de l'environnement, politique étrangère) et de produire un rapport annuel public sur l'état de la gouvernance démocratique assorti de recommandations.

Il est également nécessaire de généraliser des plateformes numériques dédiées permettant à tout citoyen victime ou témoin de dénoncer des faits présumés de corruption et de contribuer directement au travail des institutions nationales chargées de lutter contre la corruption, les fraudes et les malversations.

Il est impératif d'accorder le droit de saisine des juridictions constitutionnelles à tous les citoyens pour violation d'un droit fondamental ou pour toute violation d'une disposition constitutionnelle comme c'est le cas seulement dans une poignée de pays de la région. Il est important que les citoyens se reconnaissent dans les règles et principes démocratiques ; seulement, il faudrait une application stricte de la loi en toutes circonstances.

3.4 Construire de véritables nations et des États au service de toutes les populations

Après chaque coup d'État ou chaque grave crise politique en Afrique, beaucoup s'interrogent sur la trajectoire démocratique de nos pays, sur nos systèmes politiques et leurs capacités à correspondre aux principes démocratiques.

Pour justifier les derniers coups d'État, les auteurs ont mis en exergue la dégradation de la situation sécuritaire, ce qui est vrai. Mais avant cela, nous aurions pu insister sur le chômage endémique, les inégalités qui se creusent et la pauvreté créée par la mauvaise gouvernance qui en est la racine.

La question essentielle à laquelle il faut rapidement répondre est la suivante : avons-nous bâti de véritables nations et des États au service exclusif des populations ? Lorsque nous observons la trajectoire de nombreux pays, on constate que l'exercice du pouvoir politique n'a pas souvent été en phase avec la responsabilité envers la population et le devoir de rendre compte sur sa gouvernance. De 1960 à nos jours, combien de dirigeants se sont réellement préoccupés du sort de leurs populations aux quatre coins de leurs pays ? Les intérêts personnels et partisans ont souvent caractérisé les types de gouvernance avec un accaparement des deniers publics. Vous pouvez avoir la meilleure Constitution et les meilleures lois, mais si les dirigeants ne sont mus que par la défense d'intérêts personnels et financiers, les conséquences seront néfastes pour la gouvernance.

Il est urgent de changer la conception de la politique dans nos pays. Il est nécessaire de faire émerger des acteurs politiques intègres et soucieux du bien public. Des acteurs qui ont à cœur de renforcer les liens entre les populations avec la mise en place de politiques publiques homogènes sur l'ensemble du territoire. Un aménagement du territoire harmonieux est un moyen essentiel pour permettre d'entraîner l'adhésion des populations à cette idée de nation. Ce que l'on a souvent observé dans les politiques de développement dans beaucoup de pays, ce sont les disparités en termes d'aménagement du territoire et de fourniture de services publics.

Il faut favoriser un développement économique inclusif, investir davantage dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou encore l'emploi. Des résultats probants en matière de gouvernance peuvent préserver du mécontentement populaire et limiter les motivations des coups d'État. Les sociétés actuellement aspirent au renforcement des institutions démocratiques, la promotion de la transparence et le principe de responsabilité des gouvernants, ainsi que la garantie d'élections libres.

C'est en mettant en place des institutions démocratiques, des règles, des principes visant à renforcer l'État de droit, en permettant une participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques, en assurant une transparence dans la gestion des ressources publiques et en ayant la capacité d'apporter des solutions pragmatiques en fonction des situations, que les pays de la région seront capables de mieux faire face à la recrudescence des coups d'État.

Bibliographie

Abade Ndomane, A. W. (2024). Les coups d'État : Expression du déficit démocratique en Afrique noire francophone ?. Revue espace géographique et société marocaine, n°85, p. 177-190. https://revues.imist.ma/index.php/EGSM/article/download/48521/25441/133878. Consulté le 23 septembre 2024 à 18h01.

Akinocho, H. (2024, 02 février). La confiance dans les commissions électorales nationales continue de s'affaiblir [image en ligne]. *Afrobarometer*. https://www.afrobarometer.org/publication/ad761-alors-que-les-africains-entament-une-annee-politique-chargee-le-scepticisme-marque-un-declin-du-soutien-aux-elections/. Consulté le 22 octobre 2024 à 14h09.

Allais, L. (2023, 17 octobre). L'impact des coups d'État. *New African.* https://magazinedelafrique.com/politique/limpact-des-coups-detat/. Consulté le 14 octobre 2024 à 09h39.

Dosso, K. (2012). Les pratiques constitutionnelles dans les pays d'Afrique noire francophone : cohérences et incohérences. Revue française de Droit constitutionnel, n°90, p. 57-85. https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2012-2-page-57?lang=fr Consulté le 23 septembre 2024 à 19h27.

Kanté, A., Koné, F. R., Koné, H., Souaré, I. K., Sow, D., Théroux-Bénoni, L.-A. et Toupane, P. M. (2024). Repenser la gestion des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique de l'Ouest (rapport sur l'Afrique de l'Ouest 50). *Institut d'études de sécurité*. https://issafrica.org/fr/recherches/rapport-sur-lafrique-de-louest/repenser-la-gestion-des-changements-anticonstitutionnels-de-gouvernement-en-afrique-de-louest. Consulté le 24 septembre 2024 à 16h36.

Keneck-Massil, J. (2020, 09 juillet). Comment améliorer les institutions des États africains ?. *The conversation*. https://theconversation.com/comment-ameliorer-les-institutions-des-États-africains-141485. Consulté le 25 septembre 2024 à 09h26.

Le Cam, M. (2024, 26 janvier). Au Burkina Faso, le régime d'Ibrahim Traoré conduit des purges face à la crainte de coups d'État. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/01/26/au-burkina-faso-le-regime-d-ibrahim-traore-conduit-des-purges-face-a-la-crainte-de-coups-d-État_6213194_3212.html. Consulté le 30 octobre 2024 à 19h36.

Massina, P. (2017). Le juge constitutionnel africain francophone : entre politique et droit. Revue française de Droit constitutionnel, n°111, p. 641-669. https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2017-3-page-641?lang=fr. Consulté le 22 octobre 2024 à 15h09.

Nantulya, P. (2024, 27 février). La mainmise du régime sur les tribunaux en Afrique. *Centre d'études stratégiques de l'Afrique.* https://africacenter.org/fr/spotlight/la-mainmise-du-regime-sur-les-tribunaux-en-afrique/. Consulté le 30 octobre 2024 à 17h44.

Ndayikeze, A. (2023, 27 juillet). Coups d'État in Africa. *Medium*. https://medium.com/@ndayikezeapollinaire/les-coups-d%C3%A9tats-en-afrique-3b61bf2517f6. Consulté le 14 octobre 2024 à 09h40.

Radio France International (RFI), (2020, 24 juillet). Côte d'Ivoire : les désaccords autour de la Commission électorale se poursuivent. *RFI*. https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200724-c%C3%B4te-divoire-les-d%C3%A9saccords-autour-la-commission-%C3%A9lectorale-poursuivent. Consulté le 26 septembre 2024 à 15h43.

Rotolo, A. (2024, 09 mai). Les coups d'état en Afrique : histoire, enjeux, conséquences. *Mister prepa*. https://misterprepa.net/coups-État-afrique-histoire-enjeux-consequences/. Consulté le 14 octobre 2024 à 09h32.

Souaré, I. K. (2017). Les partis politiques de l'opposition en Afrique (1-). *Presses de l'Université de Montréal.* https://doi.org/10.4000/books.pum.11199 . Consulté le 22 octobre 2024 à 13h16.

VOA, (2020, 12 octobre). La contestation contre le 3e mandat a fait 90 morts, selon l'opposition guinéenne. *VOA Afrique*. https://www.voaafrique.com/a/contestation-en-guin%C3%A9e-90-morts-selon-l-opposition-le-gouvernement-conteste/5618658.html. Consulté le 26 septembre 2024 à 15h47.

Yabi, G. (2024, septembre). La complexité des défis au Sahel. *Fonds Monétaire International (FMI)*. https://www.imf.org/fr/Publications/fandd/issues/2024/09/the-sahels-intertwined-challenges-yabi#:~:text=Selon%20l'Indice%20mondial%20du,militaires%20entre%202020%20et%202023. Consulté le 30 octobre 2024 à 17h45.

De l'opportunité et de l'efficacité des sanctions de la CEDEAO lors de la survenance des crises constitutionnelles

Une publication de Solution Think Tank

Octobre 2024

Cotonou, Bénin

Auteurs : Jean-Pierre DEGUE (lead) (Social Watch Bénin), Hervé AKINOCHO (CROP), Paul MELLY (Chatham House), Dr. Théodore GOLLI (KAS). Avec la contribution de Youssef OUATTARA (CRPA)

Résumé

La revue des sanctions prévues par les protocoles de la CEDEAO met en lumière un cadre régional robuste pour promouvoir la démocratie et l'Etat de droit en Afrique de l'Ouest. Les protocoles, notamment le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de Gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité, définissent clairement les situations passibles de sanctions, telles que les coups d'Etat, les modifications anticonstitutionnelles, et les violations des droits humains. Ces sanctions, graduées en fonction de la gravité des infractions, comprennent des mesures politiques, économiques et individuelles. Le processus de déclenchement et d'application des sanctions implique plusieurs acteurs clés, et inclut des étapes telles que la saisie, l'analyse, la décision, la notification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. La CEDEAO privilégie le dialogue et la médiation, tout en coopérant avec d'autres organisations régionales et internationales pour renforcer l'efficacité des sanctions.

Si l'on conçoit les sanctions de la CEDEAO comme une punition, leur opportunité est contestable et contestée. Par contre, si elles sont considérées comme un moyen de convergence vers l'idéal commun d'intégration, leur opportunité devrait être comprise et acceptée.

Quant à l'efficacité des sanctions imposées par la CEDEAO, elle devrait tenir compte du caractère réalisable des sanctions, de la franche coopération de tous les Etats membres dans leur application et surtout de la préservation des droits sociaux et économiques des populations des pays sanctionnés.

La CEDEAO est trop parfois victime d'une campagne de désinformation quant aux fondements, aux objectifs et à la portée des sanctions qu'elle impose lors des crises constitutionnelles. Le pouvoir de sanction de la CEDEAO lui a été conféré par les Etats membres eux-mêmes. La CEDEAO n'est que le reflet de ses Etats membres et de leurs peuples. Et si elle doit se réformer, elle ne peut pas être rendue responsable de tous les maux de la région. La responsabilité première revient aux Etats et aux peuples.

Mots-clés : Afrique de l'Ouest, Coups d'Etat, Sanctions, CEDEAO, Stabilité politique, Intégration régionale, Crises politiques, Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance.

Abstract

This review of sanctions under the ECOWAS protocols highlights what is a robust regional framework for promoting democracy and the rule of law in West Africa. The protocols, in particular the Protocol A/SP1/12/01 on Democracy and Good Governance supplementary to the Protocol relating to the Mechanism for Conflict Prevention, Management, Resolution, Peacekeeping and Security, clearly define the situations liable to sanctions, such as coups d'Etat, unconstitutional changes and human rights violations. These sanctions, which are graduated according to the seriousness of the offences, include political, economic and individual measures. The process of initiating and applying sanctions involves several key players, and includes stages such as referral, analysis, decision, notification, implementation, monitoring and evaluation. ECOWAS favours dialogue and mediation, while cooperating with other regional and international organisations to enhance the effectiveness of sanctions.

If ECOWAS sanctions are seen as a punishment, their appropriateness is questionable and contested. On the other hand, if they are considered as a means of convergence towards the common ideal of integration, their appropriateness should be understood and accepted.

As for the effectiveness of the sanctions imposed by ECOWAS, this should take into account the feasibility of the sanctions, the frank cooperation of all member states in their application and, above all, the preservation of the social and economic rights of the populations of the sanctioned countries.

ECOWAS is too often the victim of a campaign of misinformation about the foundations, objectives and scope of the sanctions it imposes during constitutional crises. ECOWAS' power to impose sanctions was conferred on it by the member states themselves. ECOWAS is merely a reflection of its member states and their peoples. And while it must reform itself, it cannot be held responsible for all the region's ills. The primary responsibility lies with the states and their peoples.

Key words: West Africa, Coups d'état, Sanctions, ECOWAS, Political stability, Regional integration, Political crises, Additional Protocol on Democracy and Good Governance.

Introduction

Les coups d'Etat, qu'ils soient perpétrés par des militaires ou des civils, sont des événements politiques majeurs caractérisés par une prise de pouvoir illégale, souvent par la force, et entraînant des changements institutionnels contraires aux processus démocratiques établis. Ces actes peuvent avoir des conséquences profondes sur la stabilité politique, la gouvernance et les droits de l'homme dans un pays objet de coup d'Etat.

Dans un contexte mondial de crise du multilatéralisme, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), jadis considérée comme l'une des communautés régionales les plus assumées du continent africain, fait face à des remises en cause de l'application des règles contenues dans ses traités et protocoles.

Tentant de naviguer entre les impératifs de la souveraineté nationale des Etats membres et les exigences de la gouvernance démocratique, ses actions ont assurément façonné les ambitions d'intégration économique et politique, la stabilité et le développement de l'Afrique de l'Ouest.

Fondée en 1975, la CEDEAO a pour mission de promouvoir l'intégration économique, la coopération politique et la stabilité dans la région *(CEDEAO, Article 3 du Traité révisé de 1993)*. Au-delà de ses objectifs économiques, la CEDEAO joue également un rôle déterminant dans la préservation de la démocratie et des droits humains au sein de ses Etats membres.

Dans le contexte des récents événements politiques marqués par des coups d'Etat militaires au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger, la CEDEAO a dû recourir à des mesures de sanction pour tenter de restaurer l'ordre constitutionnel et encourager des transitions rapides vers des gouvernements civils, car au cœur de son mandat se trouvent des principes de convergence institutionnelle *(CEDEAO, 2001)* qui encadrent entre autres le mode d'accession ou de maintien au pouvoir et le rôle de l'armée.

A tort ou à raison, il s'élève des voix pour accuser l'institution sous-régionale d'avoir outrepassé les limites prévues par ses propres textes dans l'application des sanctions, de pratiquer une politique de deux poids deux mesures suivant qu'il s'agisse de coups d'Etat perpétrés par des militaires ou par des présidents civils en fonction qui manipulent les constitutions ou les textes électoraux pour exclure ou verrouiller les processus électoraux, d'incapacité à anticiper, à agir en amont des conflits, et n'appliquant pas les mêmes sanctions pour les mêmes causes. La CEDEAO serait même accusée de perpétuer des systèmes coloniaux ou d'être instrumentalisée par des puissances étrangères ou surtout fragilisée par son financement dont l'essentiel vient de l'extérieur.

C’est donc d’une CEDEAO à la croisée des chemins avec des défis multiples de refondations que nous allons traiter dans ce policy paper qui a pour but d'apprécier l'opportunité et l'efficacité des sanctions imposées par la CEDEAO en réponse aux crises constitutionnelles. Ces sanctions, qui peuvent être économiques, financières, diplomatiques et même militaires, sont des instruments utilisés par la conférence des Chefs d’Etat pour faire pression sur les régimes non démocratiques ou violant les droits humains, pour maintenir la paix et la sécurité régionales.

Il s'agit de déterminer dans quelle mesure ces sanctions contribuent à la restauration de l'ordre constitutionnel et à la promotion de la démocratie, tout en identifiant les limites de ces interventions.

Dans un premier temps, nous tracerons un historique des sanctions appliquées par la CEDEAO depuis sa création en 1975 jusqu'à nos jours. Cela nous permettra de comprendre l'évolution des approches de l'organisation face aux crises politiques et constitutionnelles, et d'identifier les tendances et les précédents.

Ensuite, nous examinerons en détail les différentes sanctions prévues par les traités et protocoles de la CEDEAO. Nous analyserons les bases juridiques de ces sanctions ainsi que leur nature, qu'elles soient économiques, financières, diplomatiques ou militaires.

Troisièmement nous opinerons sur l’opportunité et l'efficacité des sanctions en examinant leurs résultats concrets aux plans politique, économique et social.

Enfin, nous formulerons des recommandations pour une application plus humaine et efficace de ces sanctions. Nous proposerons des approches pour renforcer le soutien aux processus démocratiques, minimiser les effets négatifs des sanctions contre les populations civiles.

Au demeurant, ce policy paper vise à fournir une analyse des sanctions de la CEDEAO, en mettant en lumière leurs forces et leurs faiblesses. L'objectif est d'offrir des recommandations pratiques pour renforcer la capacité de la CEDEAO à répondre aux crises constitutionnelles de manière efficace et humaine, contribuant ainsi à la stabilité et à la démocratie en Afrique de l'Ouest.

1. Bref historique de quelques interventions ou sanctions prises par la CEDEAO

La CEDEAO qui originellement était une organisation à but économique a vu ses statuts progresser durant les années 90 et début 2000 pour ajouter un volet politique à ses objectifs. C'est dans ce cadre que la CEDEAO a adopté un certain nombre de protocoles qui prévoient des sanctions dans divers domaines tels que la démocratie, la gouvernance, la prévention des conflits, etc. Ces protocoles reflètent l'engagement de la CEDEAO à promouvoir la paix, la stabilité et le développement dans la région Ouest-africaine.

Depuis sa création, la CEDEAO a été confrontée à divers défis politiques, économiques et sécuritaires dans son espace. Pour faire face à ces défis, elle a eu recours à un éventail de mesures, y compris des interventions militaires et des sanctions prises contre certains Etats membres. Les premières interventions majeures remontent aux années 1990 avec le déploiement de la force de maintien de la paix (ECOMOG) dans les crises libérienne et Sierra léonaise, et en soutien au gouvernement légitime en Guinée-Bissau contre le coup d'Etat militaire (Bédu, 2004).

Un autre exemple notable est l'imposition de sanctions à l'encontre de la Gambie en 2017, lorsque le président sortant Yahya Jammeh a refusé de céder le pouvoir à la suite des élections présidentielles. La CEDEAO a pris des mesures telles que la fermeture des frontières terrestres et aériennes, ainsi que des menaces d'intervention militaire pour faire pression sur Jammeh afin qu'il accepte de quitter le pouvoir, ce qu'il a finalement fait après des négociations diplomatiques intensives (Ozer, 2019).

Au fil des ans, la CEDEAO a utilisé une combinaison d'interventions militaires et de sanctions ciblées pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région ouest-africaine.

Entre 2000 et 2023, plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont fait face à des crises politiques ayant conduit l'organisation communautaire à imposer des sanctions plus ou moins sévères, notamment en réponse à des coups d'Etat ou des violations constitutionnelles. Ces mesures, destinées à encourager le rétablissement de l'ordre démocratique et constitutionnel, ont varié en intensité et en nature selon les situations nationales.

1.1. Mali

En 2012, après un coup d'Etat militaire dirigé par le capitaine Amadou Haya Sanogo, la CEDEAO a réitéré ses sanctions, exigeant la libération du président déchu, Amadou Toumani Touré (Le monde, 2012). Les sanctions récentes de la CEDEAO, contre le Mali, ont été imposées à la suite des coups d'Etat militaires survenus en août 2020 et en mai 2021 (orchestrés

par le colonel Assimi Goïta), ainsi que des retards dans le processus de transition vers un gouvernement civil. Il s'en est suivi des sanctions comme la fermeture des frontières, le gel des avoirs financiers, la suspension des transactions financières, la suspension des organes de la CEDEAO, les restrictions de voyage, l'embargo sur les échanges commerciaux excluant les produits de première nécessité tels que les denrées alimentaires, les médicaments et les équipements médicaux, contrairement au cas ultérieur du Niger (Diaw, 2022).

1.2. Guinée

En 2008, à la suite du coup d'Etat du capitaine Moussa Dadis Camara, la CEDEAO a imposé des sanctions économiques et politiques, notamment la suspension de l'aide financière et le gel des avoirs bancaires des responsables du coup d'Etat (Olivier, 2016).

La CEDEAO a aussi imposé des sanctions contre la Guinée après le coup d'Etat militaire du 5 septembre 2021 du lieutenant-colonel Mamady Doumbouya qui a renversé le président Alpha Condé. Ces sanctions (pas économiques), moins sévères que celles imposées au Mali, visaient à rétablir l'ordre constitutionnel et à encourager une transition vers un gouvernement civil. Elles ont été durcies par la suite face aux manques d'avancées de la junte (Rich, 2022).

1.3. Burkina Faso

En janvier 2022, le Burkina Faso a connu un coup d'Etat militaire mené par le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba. En réaction, la CEDEAO a suspendu le pays de toutes ses instances et a exigé un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Cette suspension visait à exercer une pression sur les dirigeants militaires pour rétablir la démocratie et organiser des élections transparentes dans le pays (Zongo, 2022 ; Le Point Afrique, 2022). Ces sanctions de la CEDEAO contre le Burkina Faso sont demeurées les mêmes après le coup d'Etat militaire du capitaine Ibrahim Traoré survenu en septembre 2022 (Le monde, 2022).

1.4. Niger

En 2010, à la suite du renversement par le général Salou Djibo du gouvernement du président du Niger Mamadou Tandja (auteur de la dissolution en 2009 du Parlement et de la Cour constitutionnelle qui s'opposaient à ses projets de révision de la Constitution et des lois électorales), la CEDEAO ayant depuis 2009 suspendu le Niger pour violation des textes communautaires*, « a préféré adopter une approche plus conciliante envers la nouvelle junte en voyant que celle-ci procédait à la dissolution de la constitution de M. Tandja ainsi qu'à la nomination de Mahamadou Danda au poste de premier ministre. L'organisation est demeurée en retrait pour observer le processus de transition et a cru à l'intention déclarée du leader des*

putschistes, Salou Djibo, de ramener, en échange d'une amnistie pour les insurgés, l'ordre constitutionnel qui prévalait avant la présidence de M. Tandja » (The New Humanitarian, 2012). En 2023, après le coup d'Etat mené par le général Abdourahamane Tchiani, l'institution communautaire a durci ses sanctions contre le Niger (Mbardounka, 2023 ; France 24, 2023). Les mesures incluaient :

- Des sanctions économiques et financières (la fermeture des frontières interrompant ainsi le commerce et le transit, le gel des transactions financières incluant les transferts de fonds et l'accès aux systèmes financiers régionaux, des sanctions bancaires) ;
- Des sanctions politiques et diplomatiques (suspension des organes de la CEDEAO, restrictions de voyage) ;
- Des sanctions militaires (menace d'intervention militaire).

Zoom sur quelques interventions militaires

Liberia : *En août 1990, à l'initiative de la Cédéao, l'Ecomog débarque à Monrovia, huit mois après le déclenchement d'une guerre civile.*
Conçue comme une force d'interposition, elle est amenée à prendre de plus en plus de responsabilités dans le maintien de l'ordre. L'Ecomog (jusqu'à 20.000 hommes) réussit à ramener finalement la paix en 1997, après avoir mené à bien le désarmement des combattants et l'organisation d'élections.Les derniers soldats de l'Ecomog quittent le Liberia en octobre 1999. En août 2003, une Mission de la Cédéao, l'Ecomil, est déployée à Monrovia après trois mois de siège par une rébellion.

Sierra Leone : *En mai 1997, l'Ecomog se redéploie dans sa grande majorité en Sierra Leone, voisine du Liberia et également en proie à une guerre civile depuis 1991.*
Le contingent nigérian de l'Ecomog chasse de Freetown une junte militaire (1997-1998) puis rétablit le président Ahmad Tejan Kabbah au pouvoir. Début 1999, les soldats nigérians s'opposent à une offensive rebelle sur la capitale. L'Ecomog, qui a compté jusqu'à 11.000 hommes, cède la place en 2000 à une mission de l'ONU.

Côte d'Ivoire : *En Côte d'Ivoire, en proie depuis septembre 2002 à une rébellion, une mission de la Cédéao (Miceci, 1.300 militaires) est déployée en janvier 2003, mais en 2004, les soldats sont intégrés au sein de l'Opération de l'ONU en Côte d'Ivoire (Onuci).*

Guinée-Bissau *: La mission de la Cédéao en Guinée-Bissau, baptisée Ecomib (Mission de la communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en Guinée-Bissau), est déployée en mai-juin 2012 pour sécuriser le processus de transition politique après le coup d'Etat du 12 avril.*

Mali *: Le 11 janvier 2013, les pays ouest-africains autorisent l'envoi immédiat de troupes d'une force d'intervention, conformément à une résolution de l'ONU, pour aider Bamako à reprendre le contrôle du Nord, tombé en mars-avril 2012 sous la coupe de groupes djihadistes liés à Al-Qaïda.*

2. Fondements juridiques et catégories de sanctions prévues par la CEDEAO

Les sanctions de la CEDEAO reposent sur des fondements juridiques bien établis, en lien avec les principes de promotion de la paix, de la sécurité et de la démocratie dans la région.

Mais la CEDEAO n'a pas toujours possédé un pouvoir de sanction à l'égard de ses Etats membres (le terme « sanction » n'apparaît pas une seule fois dans le traité initial de 1975). Cet état de fait peut s'expliquer par la dynamique dans laquelle l'organisation a vu le jour : la coopération.

Le pouvoir de sanction de la CEDEAO naît avec le traité révisé de 1993 (Chapitre XVI, article 77), conséquence de la nouvelle dimension prise par l'organisation : réaliser l'intégration, mais aussi maintenir la stabilité et la paix dans la région.

L'article 77 du traité révisé permet, en effet, à la CEDEAO de prendre des mesures coercitives contre tout Etat « qui n'honore pas ses obligations vis-à-vis de la communauté », notamment :

(i) La suspension de l'octroi de tout nouveau prêt ou de toute nouvelle assistance par la Communauté ;

(ii) La suspension de décaissement pour tous les prêts, pour tous les projets ou les programmes d'assistance communautaires en cours ;

(iii) Le rejet de la présentation de candidature aux postes statutaires et professionnels ;

(iv) La suspension du droit de vote ;

(v) La suspension de la participation aux activités de la Communauté.

Le principe est réaffirmé par le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de 1999, qui, en son chapitre V, fonde la CEDEAO à intervenir en cas de conflits ou autres crises constitutionnelles internes (par exemple « en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un Gouvernement démocratiquement élu »).

Il est consolidé par le Protocole additionnel de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance qui dispose en son article 45 :

1. En cas de rupture de la Démocratie par quelque procédé que ce soit et en cas de violation massive des Droits de la Personne dans un Etat membre, la CEDEAO peut prononcer à l'encontre de l'Etat concerné des sanctions.

2. Lesdites sanctions à prendre par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement peuvent aller par gradation :

- Refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales ;
- Refus de tenir toute réunion de la CEDEAO dans l'Etat membre concerné ;
- Suspension de l'Etat membre concerné dans toutes les Instances de la CEDEAO ; pendant la suspension, l'Etat sanctionné continue d'être tenu au paiement des cotisations de la période de suspension.

3. Pendant ladite période, la CEDEAO continuera de suivre, d'encourager et de soutenir tout effort mené par l'Etat membre suspendu aux fins de retour à la vie institutionnelle démocratique normale.

Il est parachevé par l'**Acte additionnel A/SA.13/02/12 portant régime des sanctions à l'encontre des Etats membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de la CEDEAO, du 17 février 2012**.

Ce protocole additionnel a le mérite de regrouper dans un texte unique l'éventail des sanctions applicables et de définir les modalités de leur mise en œuvre, en précisant notamment les procédures relatives à leur prise, imposition et levée (CEDEAO, 2012).

Instrument de référence de la CEDEAO en ce qui concerne son pouvoir de sanction, ce protocole additionnel énumère deux grandes catégories de sanctions : judiciaires ou politiques.

Les sanctions judiciaires sont prononcées par la Cour de Justice de la CEDEAO contre un Etat membre pour les manquements à ses obligations qui découlent du Traité, des Conventions et Protocoles, des Règlements, des Décisions et des Directives de la CEDEAO.

Les sanctions politiques quant à elles sont applicables à l'encontre d'un Etat membre qui n'honore pas ses obligations vis-à-vis de la Communauté. Elles comprennent :

(i) la suspension de l'octroi de tout nouveau prêt ou de toute nouvelle assistance par la Communauté ;

(ii) la suspension de décaissement pour tous les prêts, pour tous les projets ou les programmes d'assistance communautaires en cours ;

(iii) le rejet de la présentation de candidature aux postes statutaires et professionnels ;

(iv) la suspension du droit de vote ;

(v) la suspension de la participation aux activités de la Communauté ;

(vi) le refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales ;

(vii) le refus de tenir toute réunion de la CEDEAO dans l'Etat membre concerné ;

(viii) la suspension de l'Etat membre concerné dans toutes les Instances de la CEDEAO ; pendant la suspension, l'Etat sanctionne continue d'être tenu au paiement des cotisations de la période de suspension ;

(ix) l'interdiction de voyager pour les dirigeants, les membres de leurs familles et leurs partisans, nonobstant les dispositions communautaires sur la libre circulation des personnes ;

(x) le gel des avoirs financiers ;

(xi) le rappel par les autres Etats membres, de leurs ambassadeurs auprès de l'Etat en rupture de démocratie ;

(xii) l'embargo sur les armes à destination de l'Etat membre concerné ;

(xiii) l'interdiction de briguer la Magistrature Supreme ;

(xiv) la condamnation et la non-reconnaissance des Gouvernements issus de changements anticonstitutionnels ;

(xv) l'imposition de la paix ou la restauration de l'ordre constitutionnel par l'utilisation de la force légitime.

De ces fondements juridiques, il est noté à plusieurs reprises que **la CEDEAO peut légitimement recourir à la force armée** (en l'occurrence sa force en attente qui peine à être mobilisée) pour rétablir l'ordre constitutionnel dans un Etat où la rupture de la démocratie est observée. En revanche, **aucune disposition du protocole additionnel sur le régime de sanctions ne fonde les sanctions tels les blocus économiques et les entraves à l'assistance humanitaire en faveur des populations comme on a pu le noter dans certains pays comme le Niger**. De plus, si le gel des avoirs financiers est prévu par le protocole, sa mise en œuvre faite pour le Mali et le Niger demeure assez problématique car ne mettant pas tous les pays sur le même pied d'égalité devant cette possibilité de sanction. En effet, il est aisé de geler les avoir d'un Etat membre de l'UEMOA, ce qui n'est pas le cas des autres Etats de la CEDEAO non-membre de cette union monétaire.

3. Appréciation de l'opportunité et de l'efficacité des sanctions de la CEDEAO

Ecartée de l'objectif d'intégration, et dans une visée punitive, toute sanction court le risque de l'inopportunité. A contrario, la sanction perçue comme nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'intégration par la convergence vers un idéal commun qu'elle impulse est alors opportune.

Les sanctions globales apparaissent comme inopportunes et contreproductives. Les sanctions ciblées (smart sanctions) semblent plus appropriées.

L'ancien Secrétaire Général des Nations-Unies, M. Kofi Annan déclarait que « les sanctions économiques sont des instruments grossiers, (…) et les souffrances infligées aux populations civiles sont parfois tout à fait disproportionnées par rapport à l'effet probable des sanctions sur le comportement des parties au conflit » (cité par Tehindrazanarivelo, 2005, p. 13).

De plus en plus les sanctions de la CEDEAO ne produisent plus les effets escomptés ou n'atteignent plus les **buts** pour lesquels elles ont été prévues, conformément à l'article 4 de l'Acte additionnel portant régime des sanctions cité plus haut, notamment :

- Eviter que le non-respect et la non-application des actes obligatoires n'aient des conséquences néfastes sur le fonctionnement de la Communauté et de ses Institutions, éviter que de tels comportements de la part des Etats membres ne compromettent l'exécution des programmes communautaires et ne conduisent au blocage progressif des activités de la Communauté ;
- Inciter les Etats membres au respect et à l'application de tous les Actes obligatoires de la Communauté, favoriser la levée de tous les obstacles à l'intégration régionale et faciliter la réalisation des objectifs de la Communauté ;
- Créer des conditions du **retour à un processus constitutionnel normal**, en cas de rupture de la démocratie ; permettre la réparation d'un tort ou la reconnaissance d'un droit qui a été nié a un citoyen, alors que ce droit lui a été conféré par un acte obligatoire ;
- Renforcer la Communauté et la rendre plus performante.

Cet article dispose que « dans la mesure du possible, **les sanctions ne doivent pas affecter l'assistance humanitaire en faveur des populations** dans les Etats membres concernés ».

Depuis l'adoption de l'Acte additionnel portant régime de sanctions de la CEDEAO en 2012, sur huit coups d'Etat "réussis" dans l'espace communautaire, l'institution a pu imposer le retour à l'ordre constitutionnel que dans deux cas (Mali 2012 et Guinée Bissau 2012) grâce à la grande fermeté des Etats membres et l'application cohérente et collective des sanctions décidées.

Depuis 2020, la CEDEAO est impuissante face à la vague de coups d'Etat, fragilisée par une imposition de sanctions à géométrie variable et l'application sélective des sanctions par les Etats membres.

Les évènements des années 2020-2024 en Afrique de l'Ouest ont offert en effet une occasion de tester « in vivo » les impacts des sanctions et leur efficacité. A partir de 2020 quatre pays

membres, le Mali, la Guinée, le Burkina Faso et le Niger, ont vécu des coups d'Etats qui ont renversé les gouvernements qui avaient été mis en place par voie constitutionnelle ou non.

La CEDEAO et l'UEMOA ont décidé d'imposer des sanctions économiques et financières sévères au Mali et au Niger, dans l'espoir de pousser les nouveaux régimes militaires à promettre un rapide rétablissement de l'ordre constitutionnelle par le moyen d'élections multipartites.

3.1. Efficacité politique

Les sanctions n'ont pas contribué à rétablir les régimes déchus. L'objectif principal de la restauration de la gouvernance civile et constitutionnelle (ou au moins l'adoption de calendriers et programmes crédibles pour sa restauration) n'a pas été atteint. Par exemple, ni au Mali, ni au Niger, il n'a été noté le rétablissement de gouvernements civils élus, ni même l'élaboration de calendriers confirmés et limités dans le temps pour l'organisation d'élections libres en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnelle. De la conception de la CEDEAO du retour à l'ordre constitutionnel, il persiste un imbroglio. Pour la CEDEAO, le retour à l'ordre constitutionnel est réalisé dès l'instant que les militaires putschistes mettent en place une transition, organisent des élections et transfèrent le pouvoir à des autorités civiles élues. Ceci apparaît comme du blanchiment de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Ainsi donc du point de vue du retour à un processus constitutionnel normal, l'efficacité des sanctions n'est que trompeuse car le retour authentique à l'ordre constitutionnel ne saurait être véritablement réalisé que par le rétablissement des autorités légitimes renversées.

Par ailleurs, on observe même une absence de progrès vers la restauration d'une gouvernance par des civils élus au Burkina Faso, qui n'a pas subi de sanctions économiques. Il en est de même pour la Guinée qui a quasiment échappé aux sanctions où l'on note l'émergence d'incertitudes quant au calendrier et aux règles constitutionnelles pour le rétablissement d'un régime civil élu.

En somme, l'expérience des années récentes montre que, dans les conditions qui prévalent en Afrique de l'Ouest dans cette troisième décennie du 21^{ième} siècle, les sanctions économiques sont un outil largement inefficace sur le plan politique.

D'ailleurs, leur manque d'efficacité amplement démontré au Mali suite au deuxième coup d'Etat du Colonel Assimi Goïta en mai 2021 a encouragé des militaires dans d'autres pays à croire que les impacts des sanctions qu'ils risqueraient de subir en cas de prise de pouvoir anticonstitutionnel, seraient à tout le moins supportables sur les plans politique et social.

3.2. Efficacité des sanctions sur le plan personnel

Les sanctions ciblées, visant des auteurs de coups d'Etat et les hautes personnalités des gouvernements qu'ils ont établis, ont certainement eu quelques impacts personnels : ces personnalités voient leurs possibilités de voyage à l'étranger limitées (mais pas entièrement bloqués, parce qu'ils arrivent à visiter des pays « nouveaux partenaires stratégiques ») et leurs activités financières à l'étranger, s'ils en ont, circonscrites.

Pourtant, ces mesures n'ont pas réussi à influer les décisions et actions de ces personnes, probablement parce que, pour certains, leur grandes priorités et ambitions sont politiques et concernent surtout l'exercice du pouvoir pour arriver à leurs objectifs politiques, militaires et diplomatiques. A ce stade, certaines des personnalités visées par les sanctions sont moins motivées par les considérations d'argent ou de voyage notamment au Niger (les sanctions ciblées n'ont pas eu d'influence significatif sur les décisions de la junte au pouvoir depuis le coup d'Etat de juillet 2023).

3.3. Impacts socio-économiques des sanctions

Quant aux sanctions économiques et financières visant le Mali et le Niger sur le plan national, les impacts ont surtout été ressentis par les populations, urbaines en particulier, parce que plus consommatrices de produits importés et par l'Etat, à cause de la perte de revenus douaniers.

Les sanctions que la CEDEAO a imposées aux Mali en 2021 ont contribué à limiter le flux des importations et à accélérer la montée des prix payés par les consommateurs. L'inflation est montée à 3.8% en 2021 et puis 10% en 2022 (Fonds Monétaire International, 2023, p. 06). Mais l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, un acte qui a provoqué une rapide montée des prix mondiaux de céréales et de carburant, a aussi contribué à l'inflation de façon significative en 2022.

L'impact politique des sanctions a été en contradiction directe avec les objectifs que visait la CEDEAO. L'économie malienne a continué à suivre une tendance positive, avec des taux de croissance réelles de 3.1% en 2021 et de 3.7% l'année suivante, avec de bonnes perspectives économiques en 2023 et 2024 (Fonds Monétaire International, 2023, pp. 05, 11, 12).

D'ailleurs les sanctions ayant causé la cherté de la vie ont aidé le gouvernement de Assimi Goïta à se présenter comme le défenseur du peuple malien persécuté par les leaders de la CEDEAO et leurs partenaires occidentaux.

Tirant elle-même cette leçon de l'épisode malien où, elle a enfin conclu qu'il valait mieux laisser tomber les sanctions économiques et ne maintenir que des sanctions ciblées sur les leaders du régime, la CEDEAO s'est abstenue d'imposer des sanctions aux Burkina Faso, même après le deuxième coup d'Etat dans ce pays le 30 septembre 2022.

Le cas du Niger

La prise de pouvoir par les militaires au Niger, le 26 juillet 2023, a provoqué une onde de choc parmi les leaders de la CEDEAO, et pas seulement parce que le président civil renversé, Mohamed Bazoum, avait été parmi les critiques les plus féroces et méprisant des auteurs des coups d'Etat maliens et burkinabè, mais le tout nouveau président du Nigeria, Bola Ahmed Tinubu, venait d'être choisi par ces pairs pour présider le bloc régional et promettait de mettre fin aux coups d'Etat dans la région.

La CEDEAO a décidé d'imposer une fermeture immédiate et totale des frontières du Nigeria et du Bénin avec le Niger, et une suspension totale des liens de transport aériens et routiers. Aussi l'UEMOA a-t-elle de façon radicale mais pas totale, réduit l'accès du Niger aux systèmes et marchés financiers du bloc monétaire dont il est membre.

L'impact des sanctions était brutal : la croissance en 2023 n'était que de 2.4% (bien en deçà des 7% que le FMI avait prévu avant le coup d'Etat ; les prix des produits de base importés sont montés et à la fin de 2023 l'inflation est arrivée à 7%, avant de retomber après. Surtout les Nigériens ont vécu une pénurie de médicaments, ce qui a permis au nouveau gouvernement militaire d'indexer la CEDEAO pour les manquements du service de santé.

Dans le cas du Niger, comme dans le cas du Mali, ce sont les citoyens de ces deux pays, et dans une certaine mesure, ceux des pays voisins, qui ont ressenti les impacts socio-économiques des sanctions, pendant que les impacts politiques ont été minimes ou même positifs pour les régimes militaires de ces deux pays.

En même temps, la CEDEAO n'a pas seulement failli à atteindre ses objectifs politiques escomptés, mais elle a vu son image encore plus ternie, même au-delà des pays visés par les sanctions. Parmi une grande partie de la population ouest africaine en général, et surtout les jeunes en zone urbaine, la douleur que les sanctions ont infligée aux populations nigériennes et maliennes a provoqué une sympathie populaire pour les nouveaux dirigeants de ces Etats. Aussi ce sentiment s'allie-t-il à une forte critique de la CEDEAO, provoqué par la sévérité des mesures prises contre les pays sous gouvernements putschistes et par la réticence de l'institution communautaire à tenir également rigueur aux gouvernements civils ouest africains qui manipulent les lois, procédures constitutionnelles et électorales pour se maintenir au pouvoir, avec l'exclusion d'opposants politiques, annihilant les possibilités d'une véritable alternance.

4. Recommandations pour une application à visage humain des sanctions

La CEDEAO doit trouver un équilibre entre les sanctions et la protection des droits des populations civiles. L'institution communautaire devrait privilégier les alternatives ou compléments aux sanctions comme :

- **Dialogue et médiation** : privilégier le dialogue et la médiation avec les régimes putschistes pour trouver des solutions pacifiques et consensuelles ;
- **Appui aux organisations de la société civile** : soutenir les organisations de la société civile et les mouvements pro-démocratie dans les pays en crise ;
- **Coopération internationale** : collaborer avec d'autres organisations régionales et internationales pour renforcer l'efficacité des sanctions et isoler les régimes putschistes.

L'application des sanctions doit absolument préserver les droits économiques, sociaux et culturels des peuples vivant dans l'espace de la CEDEAO. Pour ce faire, l'organisation doit mettre en place des mesures d'accompagnement pour atténuer les effets négatifs des sanctions, notamment :

- **Maintien de l'assistance humanitaire et du soutien aux populations vulnérables affectées par les sanctions ;**
- **Appui aux secteurs clés de l'économie en soutenant les secteurs économiques essentiels tels que l'agriculture et le commerce, pour limiter les perturbations économiques.**

Pour renforcer le soutien aux processus démocratiques, la CEDEAO devra :

- **Appliquer des sanctions à toutes formes de coups d'Etat dans la région (civils ou militaires y compris les modifications des règles démocratiques ou les manœuvres de contournement ou les manipulations des règles constitutionnelles dans les délais non prévus par les protocoles) ;**
- **Œuvrer davantage à l'ouverture et à la transparence des élections.**

Conclusion

La question de l'opportunité et de l'efficacité des sanctions de la CEDEAO lors de crises constitutionnelles est complexe et nuancée.

En tant qu'outils de pression diplomatique, les sanctions visent à promouvoir le respect des principes démocratiques et constitutionnels au sein des Etats membres. Elles envoient un message fort aux gouvernements qui cherchent à s'accrocher au pouvoir de manière illégitime ou à violer les normes démocratiques établies.

Ces sanctions peuvent avoir un effet dissuasif sur les acteurs politiques en les incitant à respecter les règles démocratiques et constitutionnelles afin d'éviter des conséquences négatives sur les plans politique, économique et social.

Cependant, l'efficacité des sanctions dépend de plusieurs facteurs, notamment la cohésion des Etats membres de la CEDEAO, la légitimité de leur action aux yeux de la communauté, ainsi que la capacité de mise en œuvre et de suivi des sanctions.

Il est également important de reconnaître que les sanctions peuvent avoir des conséquences humanitaires sur les populations des pays ciblés, en aggravant les crises économiques et sociales déjà existantes. Il est donc essentiel d'adopter des mesures pour atténuer ces effets néfastes et veiller à ce que les sanctions ciblent les responsables politiques sans nuire aux citoyens ordinaires.

En parallèle des sanctions, il est crucial de promouvoir le dialogue politique et la médiation pour résoudre les crises constitutionnelles de manière pacifique et durable. Les sanctions ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de favoriser le retour à l'ordre constitutionnel et démocratique.

En substance, bien que les sanctions de la CEDEAO puissent jouer un rôle important dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest, il est essentiel qu'elles soient utilisées de manière judicieuse, en tenant compte de leurs implications potentielles et en les combinant avec d'autres outils diplomatiques et de résolution des conflits.

Bibliographie

Bédu, S. Y. S. (2004). L'intervention des forces sous-régionales dans la résolution des conflits internes en Afrique : cas de l'Afrique de l'Ouest 1990-2000 [mémoire du grade maître ès art, Université de Laval]. *Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA).* https://www.giersa.ulaval.ca/sites/giersa.ulaval.ca/files/memoires/document_22.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

CEDEAO (1975, 28 mai). Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2022/06/Treaty-Foundation-Fr.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

CEDEAO (1993, 24 juillet). https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/06/REVISED-Treaty-Updated-fr.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

CEDEAO (1999, 10 décembre). Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. https://www.africansecuritynetwork.org/HSGO/assets/cedeao-1999-protocole.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

CEDEAO (2001, 21 décembre). Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de Gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité. https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

CEDEAO (2012, 17 février). Acte additionnel A/SA.13/02/12 portant régime des sanctions à l'encontre des Etats membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de la CEDEAO. https://csmguinee.org/storage/document/5db66161-a874-418d-9258-44f4f1ae6d97.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

Diaw, P. A. (2022, 9 juin). Transition au Mali : comment la CEDEAO a-t-elle réagi à l'annonce par les autorités maliennes d'une transition de deux ans ? *BBC*. https://www.bbc.com/afrique/59931866. Consulté le 14 octobre 2024.

France24, (2023, 30 juillet). Niger : la Cédéao fixe un ultimatum d'une semaine et n'exclut pas un "recours à la force". *France24*. https://www.france24.com/fr/afrique/20230730-r%C3%A9union-de-la-c%C3%A9d%C3%A9ao-et-sanctions-attendues-apr%C3%A8s-le-coup-d-%C3%A9tat-au-niger. Consulté le 14 octobre 2024.

Fonds Monétaire International (2023, 09 mai). Mali : Rapport des services du FMI pour les consultations de 2023 au titre de l'article IV, 09 mai 2023. *IMF*. https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/06/14/Mali-2023-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-Statement-534760. Consulté le 14 octobre 2024.

Le Monde, (2012, 30 mars). La Cédéao menace le Mali d'un embargo dans les 72 heures. *Le monde*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/03/29/la-cedeao-annule-sa-mission-au-mali_1677750_3212.html. Consulté le 14 octobre 2024.

Le Monde, (2022, 5 octobre). Burkina Faso : la délégation de la Cedeao repart « confiante » après sa visite post-coup d'Etat. *Le monde.* https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/06/14/Mali-2023-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-Staff-Supplement-and-Statement-534760. Consulté le 14 octobre 2024.

Le Point Afrique, (2022, 28 janvier). Le Burkina Faso suspendu de la CEDEAO, envoi d'une mission sur place. *Le Point*. https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2022/06/Treaty-Foundation-Fr.pdf. Consulté le 14 octobre 2024.

Mbardounka, C. O. (2023, 15 août). Coup d'Etat au Niger : les conséquences des sanctions de la CEDEAO. *BBC.* https://www.bbc.com/afrique/region-66502800. Consulté le 14 octobre 2024.

Olivier, M. (2016, 16 décembre). Guinée : la CEDEAO, de Dadis à Alpha. *Jeune Afrique.* https://www.jeuneafrique.com/384409/politique/guinee-cedeao-de-dadis-a-alpha. Consulté le 14 octobre 2024.

Ozer, A. (2019). "Operation Restore Democracy" In The Gambia: The Legitimacy of Military Intervention. E-Journal of Law. https://www.jeuneafrique.com/384409/politique/guinee-cedeao-de-dadis-a-alpha/. Consulté le 14 octobre 2024.

Rich, D. (2022, 23 septembre). Les nouvelles sanctions contre la Guinée accentuent les tensions entre la junte et la CEDEAO. *France 24.* https://www.france24.com/fr/afrique/20220923-les-nouvelles-sanctions-contre-la-guin%C3%A9e-accentuent-les-tensions-entre-la-junte-et-la-c%C3%A9d%C3%A9ao. Consulté le 14 octobre 2024.

Tehindrazanarivelo, D. L. (2005). Les sanctions des Nations unies et leurs effets secondaires (1-). Graduate Institute Publications. https://doi.org/10.4000/books.iheid.1508. Consulté le 14 octobre 2024.

The New Humanitarian, (2012, 31 mai). Le rôle de la CEDEAO dans le maintien de la paix régionale. https://www.thenewhumanitarian.org/fr/analyses/2012/05/31/le-role-de-la-cedeao-dans-le-maintien-de-la-paix-regionale. Consulté le 14 octobre 2024.

Zongo, D. (2022, 26 mars). La CEDEAO prévoit des sanctions économiques et financières contre le Burkina Faso. *Wakat Séra*. https://www.wakatsera.com/la-cedeao-prevoit-des-sanctions-economiques-et-financieres-contre-le-burkina-faso/. Consulté le 14 octobre 2024

Souveraineté politique et monétaire de la CEDEAO : défis et perspectives

Une publication de Solution Think Tank

Octobre 2024

Cotonou, Bénin

Auteurs : Dr Victor SANON (CAPES), Dr Mariam CAMARA (CIRES), Dr Sylvain NGUESSAN (IS), Emile SOMDA (CAPES)

Résumé

Les interventions inadaptées de la CEDEAO ont fini par la rendre impopulaire et lui donner l'image d'une organisation partiale. Ce fait est aussi en lien avec sa dépendance aux financements extérieurs qui compromet et limite fortement sa souveraineté politique. Sur le plan économique, la quête d'une plus grande souveraineté monétaire au sein de la CEDEAO se manifeste à travers le projet de création de la monnaie « ECO ». Cependant, outre les considérations strictement économiques, ce projet a besoin pour sa mise en place d'une réelle volonté politique. Une ECO légitime et souveraine a besoin du plus grand nombre de pays adhérents. Pourtant, les pays de l'AES ont fait scission de façon unilatérale et se sont réunis autour d'un ambitieux projet de confédération. La question de la souveraineté politique et monétaire de la CEDEAO reste ainsi donc posée.

Mots-clés : Souveraineté politique, Souveraineté monétaire, CEDEAO.

Abstract

The inappropriate interventions of ECOWAS have ended up making it unpopular and giving it the image of a partisan organization. This fact is also related to its dependence on external financing, which compromises and severely limits its political sovereignty. On the economic side, the quest for greater monetary sovereignty within ECOWAS is manifested through the project of creating the currency «ECO». However, in addition to strictly economic considerations, this project needs a real political will for its implementation. A legitimate and sovereign ECO needs the largest number of acceding countries. Yet the ESA countries have unilaterally split and come together to form an ambitious confederation. The question of political and monetary sovereignty of ECOWAS thus remains.

Keywords: Political sovereignty, monetary sovereignty, ECOWAS

1. Introduction

La récente parution aux éditions Max Milo du livre de Monsieur Robert Bourgi (2024) « 'ILS SAVENT QUE JE SAIS TOUT' ma vie en Françafrique », dépeint des pans entiers de la relation Françafrique, relançant du même coup le débat sur la souveraineté monétaire des Etats africains. On ne peut parler de souveraineté monétaire sans l'inclure dans la souveraineté politique ou la souveraineté de l'État de manière générale car ar la monnaie est à la fois « un objet politique, idéologique, identitaire et souverain (Sampana, 2023). Le livre de Robert Bourgi réveille ainsi un certain nombre de questionnements déjà présents chez les africains. Nos Etats sont-ils maitres de la conduite de leurs affaires publiques ? L'aide publique au développement est-elle finalement de l'aide quand une partie non négligeable des finances est convoyée hors des circuits officiels (exemple des Djembés de Blaise Compaoré (Bourgi, 2024)) vers des puissances colonisatrices pour servir des causes qui échappent à l'intérêt des peuples africains ? Pour les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), la question de l'encrage monétaire se pose : Faut-il conserver le rattachement à la zone euro sachant que le franc CFA fait de plus en plus l'objet d'un rejet des peuples ?

Tous ces questionnements rendent pertinent notre article « Souveraineté politique et monétaire de la CEDEAO : défis et perspectives ». Dans une première partie du travail, la problématique de la souveraineté politique de la CEDEAO est questionnée. Puis dans un second axe une réflexion est menée sur la souveraineté économique des Etats de l'espace CEDEAO. Pour finir un troisième axe développe le cas particulier des pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

2. La souveraineté politique de la CEDEAO en question

Créée en 1975 à Abuja, la CEDEAO avait pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest, en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroitre la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. La communauté compte quinze (15) pays membres dont huit (08) francophones (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo), cinq (05) anglophones (Gambie, Ghana, Liberia, Nigeria et Sierra Leone) et deux (02) lusophones (Cap-Vert et Guinée-Bissau).

Pour mener à bien ses objectifs, l'institution régionale s'est dotée de huit organes principaux de gouvernance. (i) la conférence des chefs d'État et de gouvernement ; (ii) le conseil des

ministres ; (iii) le parlement de la communauté ; (iv) la cour de justice de la communauté ; (v) la commission ; (vi) la banque d'investissement et de développement de la CEDEAO ; (vii) l'organisation ouest-africaine de la Santé ; (viii) le groupe inter-gouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA) (**www.ecowas**.int). Avec toutes ces structures, la CEDEAO ambitionne se donner les moyens d'exercer une autorité politique et décisionnelle collective sur les États membres qui la composent. Toutefois, chaque État conserve son autorité souveraine sur ses propres affaires nationales, y compris ses politiques intérieures, ses lois et ses décisions politiques majeures. Ainsi, les États membres doivent souvent naviguer entre leur souveraineté nationale et les engagements pris envers la CEDEAO. Les décisions prises au niveau régional peuvent affecter la législation nationale, ce qui nécessite un certain degré de compromis.

Toujours dans l'optique d'atteindre ses objectifs, la CEDEAO s'est dotée d'un mécanisme de financement interne. Elle est de ce fait la seule communauté économique régionale assortie d'un dispositif de contributions communautaires qui fonctionne bien et qui lui assure un flux continu de ressources propres pour financer ses coûts opérationnels et ses programmes. En dépit de ce dispositif, l'institution reste dépendante des financements des bailleurs de fonds. Cependant, les bailleurs de fonds doivent calibrer leur appui afin de renforcer la capacité de la CEDEAO à adapter ses instruments régionaux aux contextes spécifiques des crises. Pour ce faire, les bailleurs de fonds doivent être guidés par le contexte existant, et devraient s'inscrire dans les intérêts des « États pivots » de la région (le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal) (European Centre for Development Policy Management (ECDPM), 2017). Aussi, les financements peuvent-ils être sous forme d'un appui à la demande (appui aux organisations non étatiques) et d'un appui à l'offre (renforcement des capacités de la CEDEAO).

Pour finir, en 1993, la CEDEAO a étoffé son dispositif en se dotant d'un nouveau statut lui assignant formellement une responsabilité dans la prévention et le règlement des conflits régionaux. Dès lors, selon ses prérogatives, les interventions de la CEDEAO dans le domaine de la paix et de la sécurité se sont adaptées aux différents contextes politiques et conflits violents).

Ainsi, en 1997 grâce à l'ECOMOG (force ouest-africaine de paix mis sur pied en 1990), l'institution a réussi à ramener la paix au Liberia. Cette force est également intervenue en Guinée-Bissau lors de la rébellion armée de 1998-99. En Gambie en 2017, après une première initiative infructueuse pour amener le président gambien Yahya Jammeh à quitter ses fonctions après avoir perdu les élections de décembre 2016, la CEDEAO a expulsé Jammeh de

l'organisation et par l'opération « Restore Democracy » l'a contraint à l'exil. Cette opération a invoqué l'article 45 du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance qui autorise l'intervention de la CEDEAO en cas de « rupture de la démocratie par quelque procédé que ce soit et en cas de violation massive des droits de la personne ». En Côte d'Ivoire, la CEDEAO a joué également un grand rôle dans la crise postélectorale de 2010. Le pays avait sombré dans une guerre civile lorsque à la suite du second tour des élections présidentielles, chacun des deux candidats à la magistrature a revendiqué la victoire. La CEDEAO a alors refusé de reconnaître la victoire du président sortant et a rejeté une décision de la Cour constitutionnelle qui annulait les résultats en défaveur de ce dernier. La CEDEAO a par la suite rejeté une proposition de compromis de l'Union africaine (UA) visant à établir un gouvernement d'unité qui aurait permis au président sortant d'alors de rester au pouvoir. Au Burkina Faso, en septembre 2015, la CEDEAO a dépêché à Ouagadougou une délégation de haut niveau conduite par le président sénégalais Macky Sall, après que des chefs militaires fidèles au président déchu Blaise Compaoré aient monté un coup d'État contre un gouvernement civil de transition. La médiation a échoué. Mais face aux pressions simultanées de la rue et d'une grande partie de l'armée restée loyaliste, les putschistes ont été contraint de se retirer, permettant ainsi la reprise du processus démocratique (Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2020).

Ainsi avec différents degrés d'efficacité, la CEDEAO est parvenue à adapter ses approches au contexte spécifique de chaque crise et a mis en place des mesures en faveur du respect des normes démocratiques dans la région. Cependant, en dépit de ces efforts pour l'avancement des normes démocratiques en Afrique, l'organisation est confrontée au défi croissant du recul démocratique (Camara et al, 2021).

En 2020, au Togo le président Faure Gnassingbé a brigué et remporté un quatrième mandat suite à des modifications constitutionnelles impopulaires. La période préélectorale avait connu des manifestations massives. La CEDEAO est restée impuissante. En Guinée, le président Alpha Condé, par un référendum constitutionnel qui propose d'étendre la durée des mandats présidentiels de cinq à six ans a tenté de s'octroyer un troisième mandat. Là encore la CEDEAO est restée sans voix bien que les organisations de la société civile aient organisé de nombreuses manifestations contre tout changement constitutionnel concernant la limitation des mandats. Tout ce tumulte a abouti à un coup d'état. Au Bénin, pays à l'avant-garde du mouvement pour la démocratie multipartite en Afrique, les partis d'opposition ont boycotté les élections

législatives d'avril 2019, dénonçant une fraude électorale et des mesures répressives prises par les services de sécurité, notamment des arrestations arbitraires et des tirs sur les manifestants. En Côte d'Ivoire, l'organisation régionale n'a pas pu empêcher le coup de force constitutionnel qui a permis au président Alassane Ouattara de briguer un troisième mandat présidentiel en 2020 (Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2020). En effet, la mort subite du candidat désigné par le parti au pouvoir, a « forcé » la réinterprétation des règles constitutionnelles pour permettre au président sortant de se présenter aux élections. Dans tous ces cas précédemment mentionnés la CEDEAO a eu une réaction molle ou simplement n'a pas eu de réaction.

Face à l'inaction répétée de la CEDEAO, l'organisation est de plus en plus perçue comme une organisation partiale qui agit avec trop de subjectivité dans ses prises de décision. Elle renvoie pour certains de ses détracteurs l'image d'une organisation à la solde de certains dirigeants et de l'occident (Camara et al, 2021). Ainsi, l''incapacité souvent flagrante de l'organisation à agir sur la gouvernance interne des Etats membres et notamment sur la question des manipulations de constitutions, pose la question de sa souveraineté politique face à celle des différents Etats qui la composent. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que ces interventions sont parfois perçues par des Etats comme une ingérence.

3. Que dire de la souveraineté monétaire ?

La **souveraineté monétaire** désigne le pouvoir d'un État de contrôler sa propre monnaie, d'émettre de la monnaie et de réguler sa valeur. Un pays sera ainsi considéré comme souverain sur le plan monétaire s'il dispose (i) d'un entier **contrôle de la politique monétaire, (ii) d'une indépendance économique, (iii) d'une bonne protection contre les chocs externes et (iv) et d'une grande responsabilité et transparence dans la gestion de la banque centrale en charge de sa politique monétaire.**

La plupart des pays de la CEDEAO utilisent le franc CFA, qui est une monnaie commune partagée par les pays de l'UEMOA. Ces pays ont une politique monétaire commune gérée par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Certains pays de la CEDEAO, comme le Nigeria, le Ghana et le Libéria, la Sierra Léone, Gambie ont leur propre monnaie nationale et conservent ainsi leur souveraineté monétaire. Les réalités sont donc disparates au sujet de la souveraineté monétaire au sein de la CEDEAO. Cependant, il existe des discussions pour la création d'une monnaie unique (ECO) pour toute la région afin de renforcer l'intégration économique et monétaire.

Le projet de l'ECO vise à faciliter les échanges commerciaux, à renforcer l'intégration économique et à accroître la souveraineté monétaire des pays membres. Au regard des conditions économiques de la CEDEAO, l'ECO, à la différence du FCFA, remplit-il les critères et les conditions d'une monnaie souveraine et permet-il de garantir la souveraineté monétaire de cette espace ?

En théorie économique, il existe plusieurs critères qui permettent de juger de l'optimalité d'une zone monétaire. Cependant, le critère le plus en vue lors de la constitution des zones monétaires est celui de la mobilité des facteurs de production (Mundell, 1961). Selon ce critère pour qu'une zone monétaire soit optimale il faut une parfaite mobilité des facteurs :

- Les facteurs de production primaires que sont (i) les ressources naturelles ; (ii) le travail ; (iii) le capital.
- les facteurs de production secondaires que sont (i) l'information et (ii) le capital humain .

La mobilité veut alors dire que ces facteurs doivent pouvoir se déplacer librement sans obstacle d'un espace économique à un autre.

Plusieurs arguments plaident en faveur de la capacité de la CEDEAO à devenir une Zone Monétaire Optimale. On évoque très souvent les arguments suivants :

- La taille du marché : la zone conférant une taille de marché plus importants que celles des économies individuelles, tout choc affectant une économie de la CEDEAO pourrait être plus vite amorti de manière endogène dans l'espace.
- L'existence de flux d'échanges historiquement et culturellement fondés et beaucoup plus pérennes que ceux existant dans l'UEMOA. A titre d'illustration, les échanges entre le Togo et le Ghana, ou entre le Bénin et le Nigéria, ou encore entre le Niger et le Nigéria, le Sénégal et la Gambie, au sein desquels les proximités ethniques, historiques et culturelles jouent un rôle clé.
- La CEDEAO dispose d'un pays leader, le Nigeria, potentiellement capable de jouer le rôle de « prêteur en dernier ressort » dans les premiers pas de la monnaie unique, en supportant les coûts de la coordination régionale.
- L'UEMOA pourrait apporter sa grande expérience de gestion d'une union monétaire, notamment les défis rencontrés au quotidien par la Commission de l'UEMOA qui a pour mission de renforcer la base économique de la monnaie commune CFA et, partant, les

innovations institutionnelles mises en place (par exemple, le principe de la surveillance multilatérale).

Ceci étant dit, la monnaie unique, tel qu'envisager par les Etats membres de la CEDEAO, permet d'assurer la souveraineté monétaire de ces Etats ?

En 2019, Les chefs d'État des quinze (15) pays membres de la CEDEAO se sont mis d'accord sur (i) le nom « Eco » (adopté lors de sa 55ème Session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja) ; (ii) un régime de change flexible avec un taux d'inflation ; (iii) le modèle de la banque centrale adopté à la 55ème Session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja est le modèle fédérale ; (iv) le symbole de l'Eco (EC) (adopté lors de sa 56ème Session ordinaire tenue le 21 décembre 2019 à Abuja); (v) le nom de la nouvelle banque centrale : la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO), (adopté à sa 56ème Session ordinaire tenue le 21 décembre 2019).

Si l'on se réfère à Koulibaly, M (2023), ces différentes décisions laissent percevoir que la décision de création et le processus de mise en œuvre de la future monnaie ont été le fait exclusif des Etats membres de la CEDEAO. Les actions entreprises comprennent entre autres, la décision de création d'une banque centrale indépendante avec un modèle fédéral comme système de fonctionnement. Il est fort probable que les prérogatives de l'émission monétaire soient confiées à cette institution. Il est aussi fort probable que la nouvelle monnaie soit fabriquée dans la région. Le Nigéria qui fait partie des rares pays africains à imprimer leur monnaie, pourrait mettre à disposition le dispositif dont il dispose pour la production de l'ECO en interne et ce, à la différence du FCFA.

La décision d'adoption d'un régime de change flexible assortie d'un cadre de politique monétaire axé sur le ciblage de l'inflation est aussi une indication de souveraineté de l'ECO (Koulibaly,2023). La monnaie sera rattachée à un panier de devises avec lesquelles ces pays ont beaucoup d'échange (et non uniquement à l'euro comme le projet d'ECO proposé par les Présidents Ouattara et Macron). Ce nouveau régime va permettre d'ajuster la valeur de la monnaie à la conjoncture économique, de favoriser les exportations. Ce qui implique qu'il aura en amont, le renforcement des capacités de production, la création d'emploi et par ricochet, la réduction de la pauvreté. Comme on le sait tous, une monnaie faible par rapport aux autres devises permet de réduire les importations car elles reviennent plus chères mais encourage la production locale, donc les exportations.

D’après Koulibaly (2023), La centralisation des réserves de change et leur gestion indépendante semblent actées. Même si ces questions sont toujours en discussion, la mise en commun des réserves est acquise. Les questions portent beaucoup plus sur la détermination des réserves souhaitées pour la BCAO et l’évaluation des contributions des États membres de la CEDEAO à la mise commune des réserves proposé et l’évaluation des coûts et avantages potentiels de la mise commune des réserves pour les pays membres. Ces réserves seront déposées dans des institutions choisies par les autorités monétaires et non au trésor public français comme cela fut le cas avec le FCFA. Du reste, les reformes proposées dans l’accord signé le 21 décembre 2019 entre la France et les pays membre de l’Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et qui cherchent à corriger les points saignants de critiques sur le FCFA sont allés dans ce sens. En effet, non seulement le nom de la monnaie va changer et sera remplacé par l’appellation ECO, mais aussi, les administrateurs français ne siégeront plus dans les instances de décision de l’UEMOA. De plus, la centralisation de 50 % des réserves de change au niveau du trésor français sera levée. Le placement des réserves de change sera laissé à la discrétion de la BCEAO. La banque centrale décidera de là où elle veut placer ses réserves.

Au regard de ce qui vient d’être présenté, on est tenté de dire oui, l’ECO tel que conçu par les Etats membres de la CEDEAO pourrait garantir la souveraineté monétaire de la zone. Mais, une souveraineté relative car, ce serait un leurre de croire avoir une souveraineté totale et parfaite. En réalité, quel que soit les efforts faits, la zone sera dépendante des autres nations ou institutions pour certains services. La différence ici avec le Franc CFA est que les choix effectués sont le fait des institutions communautaires et sans contrainte extérieure. La souveraineté sera d’autant plus forte quand les pays sont plus nombreux. Le nombre est le parent naturel de la souveraineté, il donne plus de latitude et de légitimité aux Etats y adhérant.

Il est bon de noter que le projet de création d'une monnaie unique CEDEAO ne doit pas être fondé uniquement sur des considérations strictement économiques. Les facteurs politiques sont tout aussi important pour la mise en place de cette monnaie et, ils ne doivent pas être négligés. Cela est d’autant plus vrai qu’à ce jour, les faits d’armes les plus marquants de la CEDEAO sont pour l'essentiel, politiques (résolution de conflits), contrairement à ses missions originelles (Communauté Economique). »

4. Cas spécifiques des pays de l'Alliance des Etats du Sahel

Le 16 septembre 2023, le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé la signature de la Charte du Liptako-Gourma, créant ainsi l'Alliance des États du Sahel (AES). La création de l'AES répond ainsi à une quête de plus de souveraineté politique et monétaire.

Observations faites de la dynamique des pays de l'AES, la quête de la souveraineté politique des Etats du Sahel va se décliner sur le plan militaire et sur le plan de la diplomatie. En effet sur le plan militaire, les pays de l'AES vont se défaire d'abord de plusieurs accords militaires les liant à l'ex-puissance colonisatrice qu'est la France. Finalement, le processus aboutira à une expulsion de l'armée française de leur espace géographique. Ces Etats mettent en place une "architecture de défense collective et d'assistance mutuelle". Les objectifs proclamés de l'Alliance des États du Sahel (AES) vont au-delà de la sécurité. Sur le plan diplomatique, les Etats de l'AES dans leurs politiques de coopération redéfinissent leurs relations avec la France et le bloc occidental et ont opté pour un rapprochement de la Russie et de certains pays dits « pas très fréquentables » (Iran, Corée du Nord, Nicaragua, Venezuela…). Toutes ces actions sont de nature à conférer aux pays de l'AES une plus grande souveraineté politique. Sur le plan économique et monétaire, guidés par leur démarche souverainiste les pays de l'AES se sont rapprochés des pays des BRICS pour éviter l'asphyxie financière à laquelle ils sont soumis. Mieux, les pays de l'AES comptent conquérir leur souveraineté monétaire. Pour cela, les accords sont passés dans le sens de la création d'une confédération dont l'aboutissement ultime serait la création de la monnaie propre à cet espace.

Si plusieurs éléments jouent en faveur du projet développé par les trois États de l'Alliance et augurent de sa réussite, il n'en demeure pas moins que certains facteurs de blocage et d'entrave, structurels ou conjoncturels, peuvent freiner l'élan enregistré et constituent de ce fait de sérieux défis (Bogmis, 2023).

Une première question qui laisse planer de l'incertitude sur le futur de l'Alliance des États du Sahel et qui est un défi de taille est d'ordre juridico-politique. En effet, les régimes actuels des trois États de l'Alliance sont issus de coups d'État militaires. Les trois leaders de ces régimes ont initialement déclaré ne conduire que des transitions vers des gouvernements démocratiques issus d'élections libres qui seront organisées dans des délais plus ou moins courts. Certains de ces régimes ont ultérieurement bénéficié de mandats entiers occupant ainsi de fait les lieux sans organisation d'élections (exemple du Burkina ou du Mali). S'il est établi que les attributions, de droit, d'un gouvernement de transition peuvent varier en fonction du contexte spécifique

dans lequel il opère, il n'en demeure pas moins qu'un gouvernement de transition a pour principales tâches de (Bogmis, 2023) :

(i) gérer la transition politique et sa principale responsabilité est donc de faciliter une transition pacifique et ordonnée vers des élections démocratiques ;
(ii) maintenir l'ordre public pendant la transition afin d'éviter le chaos et les conflits ;
(iii) assurer la continuité des services publics qui doivent continuer à fonctionner efficacement malgré la transition politique ;
(iv) réformer éventuellement les institutions pour les rendre plus transparentes, responsables et démocratiques.

Or, les trois gouvernements en exercice vont au-delà de ces tâches en créant une alliance militaire et en envisageant de se constituer en confédération. Ces régimes militaires de transition ont certes bénéficié d'appuis populaires lors des coups d'État qui les ont amenés au pouvoir ; mais ceci leur confère-t-il le droit de changer le statut constitutionnel de leurs pays respectifs ? Se pose aussi la question de savoir si les gouvernements d'après la transition approuveront le projet d'intégration initié et mis en place par des gouvernements militaires. Est-ce que des gouvernements de transition ont qualité pour prendre des décisions aussi stratégiques que la création de fédérations ou de confédérations ? Un autre élément accentue l'incertitude sur le futur du projet. Les partis politiques qui gagneraient les élections après la transition pourraient être de tendance idéologique différente, voire opposée, aux valeurs prônées par les juntes qui conduisent aujourd'hui les transitions. Le projet d'alliance pourra-t-il alors être maintenu ? En fonction du caractère conservateur ou progressiste, les nouveaux tenants du pouvoir pourraient diverger avec le projet actuel, voire dénoncer les accords établis par les gouvernements de transition.

Au-delà des questions sur l'opportunité politico-juridique qui entourent l'ambition de créer une confédération entre le Mali, le Niger et le Burkina, des éléments opérationnels qui peuvent se révéler handicapant sont à considérer. Parmi ces éléments, il y a des facteurs que l'on qualifie de facteurs défavorables internes (la faiblesse des institutions, l'instabilité politique et sécurité, la faiblesse économique des pays) et d'autres qui sont externes (les interférences régionales, continentales et extérieures, les menaces terroristes, pressions économiques : les pressions des marchés financiers).

5. Recommandations

Les défis auxquels font face la CEDEAO sont des défis d'autonomisation décisionnelle sur le plan politique et de réappropriation totale de leurs armées. En effet, plusieurs secteurs essentiels sont confiés à la puissance colonisatrice dont le très stratégique volet militaire. En conséquence, la Communauté ne cesse de faire appel à l'extérieur face aux multiples menaces. La diversité de monnaies locales (Guinée, Gambie, Ghana, Nigeria, UEMOA) ne favorise pas les échanges interétatiques. Aussi, les Etats sont fortement endettés avec des budgets dont les bouclages en fin d'exercice dépendent de rallonges des puissances extérieures. Les économies des pays de la CEDEAO sont également fortement tributaires de l'aide au développement. Pourtant, ces aides sont liées et ne peuvent pas bénéficier pleinement au secteur privé qui constituent pourtant le poumon de ces économies. La gestion des revenus liés à l'exploitation des ressources naturelles et des matières premières est aussi problématique du fait de la volatilité des cours de ces matières dont les marchés échappent entièrement à leurs contrôles. L'industrialisation est encore embryonnaire avec cependant des Etas comme le Nigéria et la Cote d'Ivoire qui sont en train de se définir des politiques et stratégies d'industrialisation visionnaires. Quelles recommandations ? Pour une CEDEAO prospère, les pays de la CEDEAO doivent :

- Combattre l'image d'une CEDEAO instrument du ''faire-faire'' des puissances étrangères. Cela passe par une autonomisation de ses armées ;
- Tenir la même position cohérente et ferme tant sur les modifications constitutionnelles que sur les coups d'Etat ;
- Diversifier la coopération bilatérale et multilatérale pour tirer au mieux profit de la globalisation et éviter du même coup d'être sous les dominations politique et économique d'un quelconque bloc ;
- Réorienter le système éducatif pour maitriser la chaine de transformation des matières premières et d'exploitation des ressources naturelles et se définir des vraies stratégies d'industrialisation ;
- Eriger la création de l'ECO en priorité absolue.

Bibliographie

Bassou, A. (2024). De l'Alliance des États du Sahel à la Confédération des États du Sahel :le chemin est carrossable, mais semé d'embûches, Policy Brief.

Bogmis, A S. (2023, 22 septembre). L'Alliance des États du Sahel (AES), un tournant décisif pour l'Afrique de l'ouest ? https://www.aa.com.tr/fr/monde/l-alliance-des-états-du-sahel-aes-un-tournant-décisif-pour-l-afrique-de-l-ouest-/2998753

Bourgi, R. (2024). ILS SAVENT QUE JE SAIS TOUT' ma vie en Françafrique, Editions Max Milo.

Camara, M., et al. (2021). Crise de la démocratie en Afrique de l'Ouest, https://solutionthinktank.org/crise-de-la-democratie-en-afrique-de-louest/. Consulté le 17 décembre 2024.

Camara, M., et al. (2022). La CEDEAO et la gestion des crises en Afrique de l'Ouest, https://solutionthinktank.org/la-cedeao-et-la-gestion-des-crises-en-afrique-de-louest/. Consulté le 17 décembre 2024.

Centre d'études stratégiques de l'Afrique. (2020). La réputation chèrement acquise de la CEDEAO en danger.

European Centre for Development Policy Management (ECDPM) (2017), Organisations Régionales en Afrique : Trajectoires et Facteurs de Changements. https://ecdpm.org/work/dynamiques-economie-politique-organisations-regionales-afrique-projet-pedro. Consulté le 17 décembre 2024.

Koulibaly M. (2024, 4 Septembre). Souveraineté politique et monétaire dans l'espace CEDEAO : faut-il poursuivre la transition du FCFA à l'Eco ? Conférence Internationale « Souveraineté Politique et Monétaire dans l'espace CEDEAO : faut-il poursuivre la transition du CFA à l'ECO ?, Ouagadougou.

Sampana, L. (2024, 4 Septembre). Souveraineté politique et/ou souveraineté monétaire : une réalité envisageable dans les régimes de transition ? Conférence Internationale « Souveraineté Politique et Monétaire dans l'espace CEDEAO : faut-il poursuivre la transition du CFA à l'ECO ?, Ouagadougou.

Démographie en Afrique de l'Ouest : atouts et défis

Une publication de Solution Think Tank

Octobre 2024

Auteurs : Esso-Essinam KADJO (CADERDT), Koffi Amessou ADABA (CROP), Hervé BONI (CRSA), Hafiziou BARRY (IPED)

Résumé

L'Afrique de l'ouest est une sous-région à forte croissance démographique qui dispose de l'une des populations les plus jeunes au monde. Ce dynamisme démographique ouest africain présente des atouts économiques tels que, le potentiel en matière de dividende démographique, l'attractivité des investissements étrangers dans les secteurs à forte intensité en main-d'œuvre, l'expansion du marché intérieur, le dynamisme entrepreneurial et la capacité d'innovation, ainsi que des atouts socioculturels et politiques tels que, le potentiel de changement sociopolitique détenu par une population jeune et le rôle de richesse sociale que joue la diversité culturelle induite par le dynamisme démographique de la sous-région. Cependant, des défis sont à relever dont, le chômage des jeunes et ses implications en termes de tensions sociales et actes de déstabilisation sociopolitiques, le sous-emploi et l'informalité, la pression sur les terres agricoles, la pression sur les infrastructures et les services publics, le risque de dépendance économique accrue vis-à-vis de l'extérieur, la vulnérabilité économique face aux chocs climatiques et environnementaux, le déficit de cohésion sociale en milieu urbain et le risque de conflits intercommunautaires et de tensions ethniques, le phénomène de radicalisation et l'érosion des valeurs culturelles traditionnelles induite par une croissance démographique accélérée. Ces défis appellent à des mesures de politique telles que, la promotion des politiques de bien-être du couple, l'investissement dans le capital humain, le renforcement de la planification urbaine, la promotion de la gouvernance inclusive et la diversification des économies de la sous-région.

Mots-clés : Croissance démographique, Dividende démographique.

Abstract

West Africa is a sub-region experiencing significant demographic growth, with one of the youngest populations in the world. This vibrant demographic landscape brings with it numerous economic opportunities, including the potential to reap demographic dividends, attract foreign investment in labor-intensive sectors, expand domestic markets, foster entrepreneurial energy, and drive innovation. On a sociocultural and political level, the region benefits from a youthful population capable of catalyzing sociopolitical change and from the rich social wealth generated by its cultural diversity, which is itself a product of this demographic dynamism. However, this population growth also presents significant challenges. Youth unemployment stems from it and contributes to social tensions and risks of sociopolitical instability. Underemployment and informal work persist as major hurdles, while increasing pressure on agricultural land, infrastructure, and public services threatens to strain resources. The demographic growth generates heightened economic dependence on external actors, vulnerability to climate and environmental shocks, and a lack of social cohesion in urban areas, which can lead to intercommunal conflicts and ethnic tensions. Further issues include the phenomenon of radicalization and the erosion of traditional cultural values. Addressing these challenges requires bold and targeted policy interventions. Key priorities include promoting family welfare programs, investing in human capital, enhancing urban planning, fostering inclusive governance, and diversifying the region's economies.

Keywords: Demographic growth, Demographic dividends.

Introduction

L'Afrique, berceau de l'humanité et terre convoitée depuis des millénaires présente une histoire démographique très riche. De la vallée du grand rift (d'où ont émergé et se sont développées les premières civilisations humaines) à l'océan atlantique, en passant par les steppes sahéliennes, le continent a été progressivement occupé, de sorte à voir la quasi-totalité de ses régions habitées au début de XXI^{ème} siècle[1]. En Afrique subsaharienne, les dynamiques démographiques ont été marquées par des siècles de migrations et de métissage, avant d'être confrontées à partir du milieu du XV^{ème} siècles à la déportation sous forme d'esclaves, de plus de 15 millions d'hommes, de femmes et d'enfants africains vers le continent américain (traite négrière) (ONU, 2014). Cependant, l'absence de données statistiques fiables a rendu quasiment impossible la connaissance précise de l'effectif de la population des différentes régions africaines avant la période coloniale[2].

C'est au cours de la période des colonisations européennes que se développèrent les premières études démographiques sérieuses en Afrique de l'Ouest. Le besoin d'anticipation de l'administration coloniale la poussa à solliciter un recensement général des populations de la sous-région, lequel apparu alors comme étant une source de renseignements qui cachait un projet de contrôle démographique (Gervais et Mandé, 2007). Ce dernier se définit comme « La mise en œuvre d'un ensemble de politiques plus ou moins incitatives dont l'objectif va d'une limitation organisée des naissances à une recherche du bien-être du couple en général et de la femme en particulier » (Grossat, 1973).

Les politiques de contrôle démographique, notamment celles qui visent à limiter les naissances, sont parfois prônées, pour diverses raisons parmi lesquelles, la prévention de la surpopulation et la réduction de la pression sur l'environnement et les ressources, l'amélioration des conditions de vie (plus de ressources disponibles par habitant, baisse de la pauvreté), l'autonomisation des femmes à travers la planification familiale et l'espacement des naissances, le dividende démographique, etc. Elles sont portées par la volonté d'une meilleure planification des politiques publiques et des projets de développement.

Pourtant, ces politiques font souvent l'objet de critiques sur plusieurs plans, allant des aspects éthiques et culturels (atteinte aux libertés individuelles, contradiction avec les valeurs

[1] Hormis la bande sahélo-saharienne, qui est une zone de populations nomades et semi-nomades aux habitudes forgées par les conditions de vie arides et le climat désertique qu'ils affrontent au quotidien.
[2] Les seules données précoloniales disponibles concernent principalement les régions côtières qui ont été en contact avec les navigateurs européens (Portugais, Néerlandais, etc.).

culturelles et religieuses, discriminations de genre en raison des préférences pour un sexe particulier, avortements sélectifs, etc.) aux conséquences socio-économiques (réduction de la population en âge de travailler et de la main d'œuvre disponible, pression accrue sur le système de protection social du fait du vieillissement de la population, etc.).

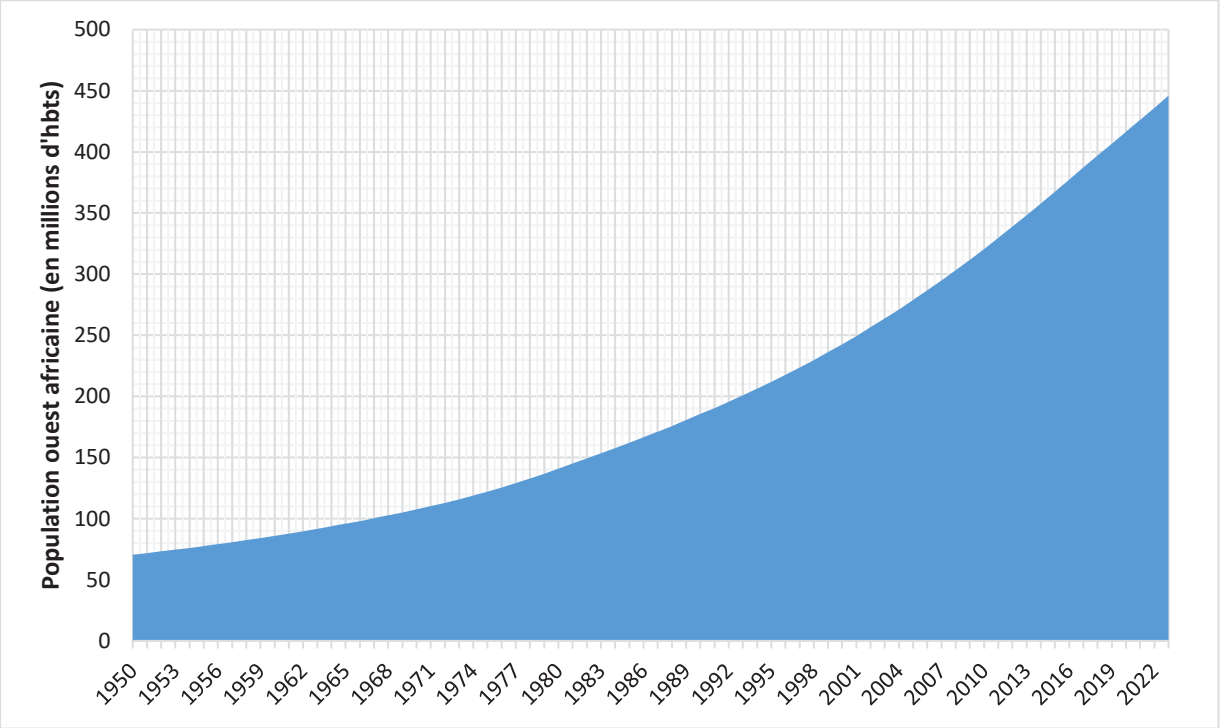
L'Afrique de l'Ouest, région vaste et diverse, est marquée par des dynamiques démographiques complexes et rapides qui influencent son développement économique, politique, et social. D'après le rapport de l'ONU sur les perspectives démographiques mondiales, la population en Afrique de l'Ouest (391 millions d'habitants en 2019) devrait doubler en 2050 (796 millions d'habitants) et être multipliée par 3,8 à la fin du siècle (1,5 milliard habitants). Cette évolution s'explique par le maintien d'un taux de fécondité éminemment élevé (5,2 enfants par femme en moyenne ces 5 dernières années) et la progression de l'espérance de vie à un rythme supérieur à la moyenne mondiale (+8,9 années depuis la période 1990-1995).

Ce dynamisme démographique de la sous-région suscite un intérêt, mais aussi des inquiétudes quant aux perspectives d'avenir, qui conduisent à faire émerger l'interrogation suivante : faut-il encourager des politiques de contrôle démographique en Afrique de l'Ouest ? Cet article s'évertue à répondre à cette interrogation en proposant une analyse croisée des principaux atouts et défis de la démographie ouest africaine.

1. Caractéristiques et évolution de la population ouest africaines

L'Afrique de l'Ouest compte une mosaïque de peuples, de civilisations, de langues (ou de familles de langues) plus ou moins familières (Banque Mondiale, 1986), réparties sur 15 pays dont, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

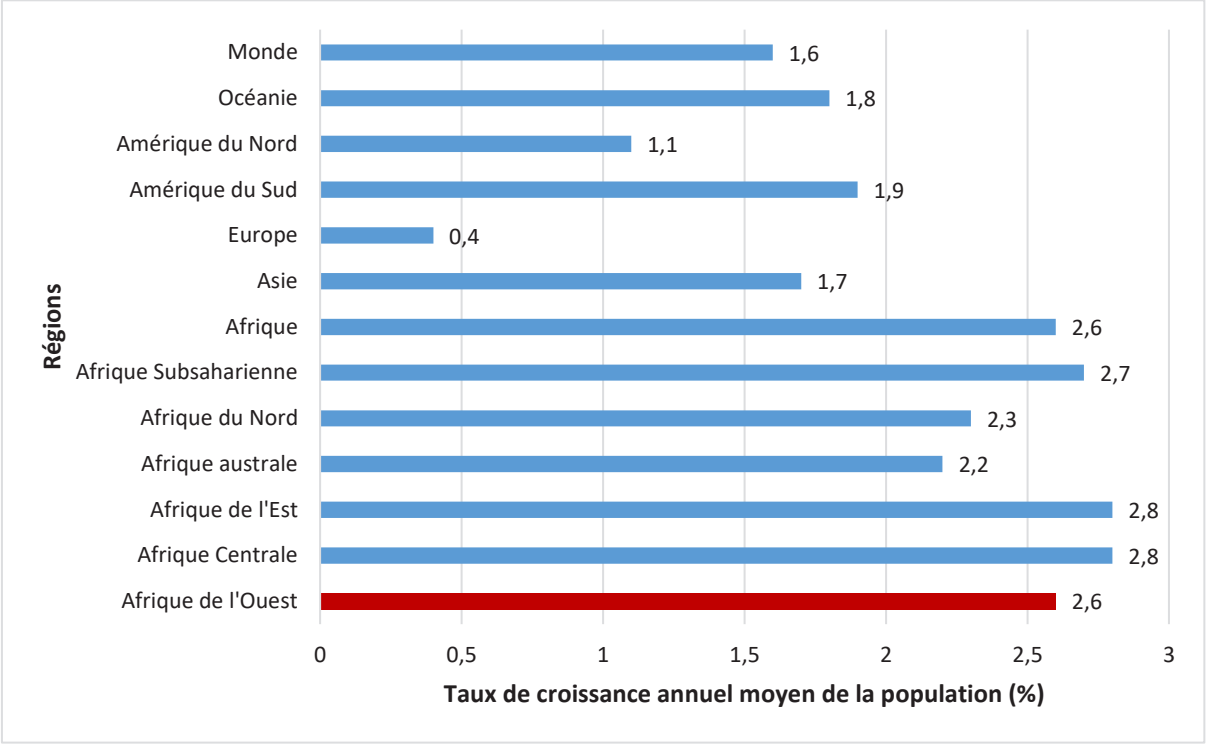
La population ouest-africaine présente plusieurs caractéristiques démographiques distinctives qui façonnent son évolution et son développement. Depuis les années 1950, la population de la sous-région a plus que sextuplée, passant de 70 millions d'habitants en 1950 à 446 millions d'habitants en 2023 (ONU, 2024).



Graphique 1 : Evolution de la population ouest africaine entre 1950 et 2023, Source : les auteurs, à partir des données du département de la population de l'ONU (ONU, 2024).

Les caractéristiques démographiques de l'Afrique de l'Ouest, indiquent un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population d'environ 2,6% sur la période 1950-2023, faisant de la sous-région, l'une des plus dynamiques au monde en termes de croissance démographique (*voir graphique 2*). Sur le continent africain, l'Afrique de l'Ouest se classe en troisième position en termes de croissance démographique, derrière l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Est dont la population s'est accrue en moyenne de 2,8% par an entre 1950 et 2023.

Il faut remarquer que cette vitesse d'accroissement démographique en Afrique de l'Ouest reste largement plus élevée que partout ailleurs dans le monde. En effet, entre 1950 et 2023, la population ne s'est en moyenne accrue que de 0,4% par an en Europe, 1,1% par an en Amérique du Nord, 1,7% par an en Asie, 1,8% par an en Océanie, 1,9% par an en Amérique Latine et 2,6% par an sur l'ensemble du continent africain. Ceci donne au niveau mondial, un taux de croissance annuel moyen de 1,6% sur la période.



Graphique 2 : Evolution de la population ouest africaine entre 1950 et 2023, Source : les auteurs, à partir des données du département de la population de l'ONU (ONU, 2024).

Ce dynamisme démographique de la sous-région ouest africaine s'explique par une fécondité nettement plus élevée que la moyenne mondiale (environ 4 naissances vivantes par femme en 2023, contre à peine 2 au niveau mondial) et une natalité également plus élevée que la moyenne mondiale (33 naissances pour 1 000 habitants en 2023, contre seulement 16 au niveau mondial). Ce dynamisme de la sous-région en termes de fécondité et de natalité vient compenser son désavantage au niveau de la mortalité. En effet, le taux de mortalité de la population ouest africaine s'élève à 10 décès pour 1 000 habitants en 2023, contre 8 au niveau mondial (ONU, 2024).

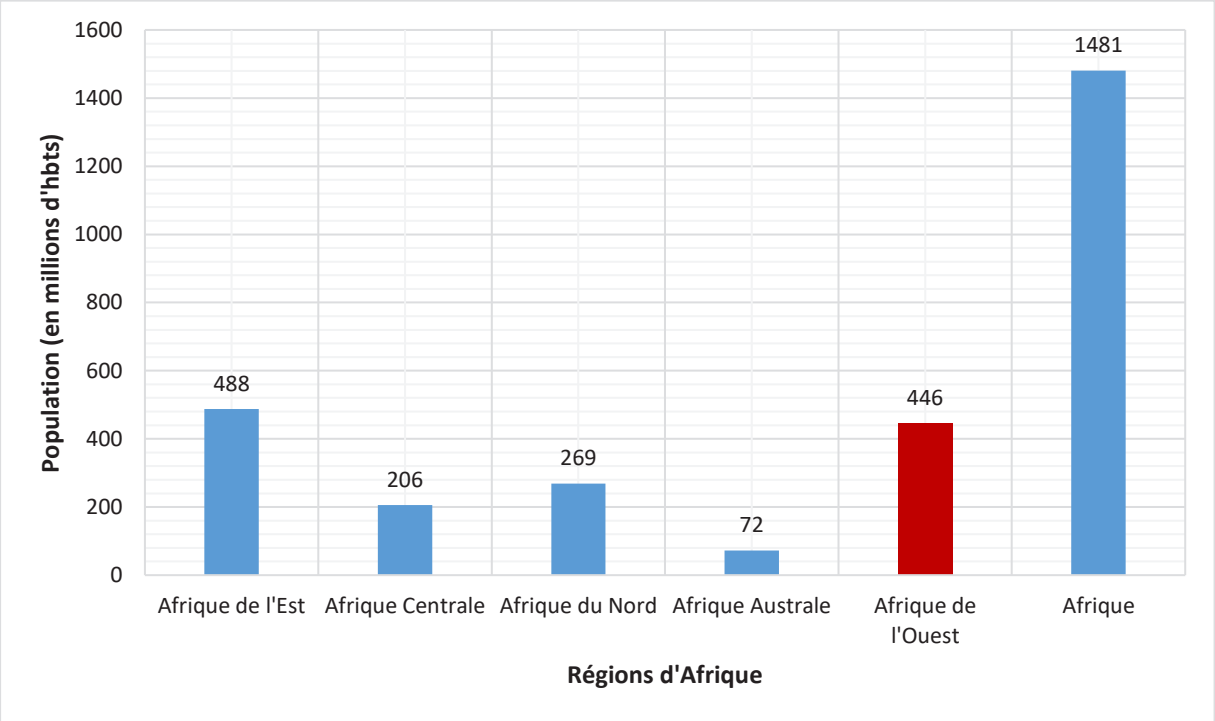
Le taux d'accroissement naturel de la population pour l'année 2023, indique 23 naissances de plus que de décès pour 1 000 habitants, soit un taux largement supérieur à celui estimé au niveau mondial (9 naissances de plus que de décès pour 1 000 habitants). Quant au taux d'accroissement migratoire pour l'années 2023, il indique environ 3 émigrations de plus que d'immigrations pour 10 000 habitants (*voir tableau 1 en annexes*).

L'Afrique de l'Ouest est la sous-région la plus densément peuplée du continent africain. La densité de la population y est de 74 habitants au km^2, juste devant l'Afrique de l'Est (73 habitants au km^2). La densité de la population dans les autres sous-régions du continent va de 27 habitants au km^2 en Afrique australe à 35 habitants au km^2 en Afrique du Nord, en passant

par 32 habitants au km^2 en Afrique Centrale (*voir tableau 1 en annexes*). Globalement, la densité de la population en Afrique de l'Ouest est plus élevée que celle du continent africain dans son ensemble (50 habitants au km^2), laquelle reste nettement plus basse que celle au niveau mondial (62 habitants au km^2).

En 2023, l'espérance de vie à la naissance en Afrique de l'Ouest est estimée à seulement 58 ans, ce qui fait de la région, l'une des moins bien classées au monde pour cet indicateur. En effet, l'espérance de vie à la naissance dans les autres régions du continent Africain varie de 62 ans en Afrique Centrale à 72 ans en Afrique du Nord, en passant par 66 ans en Afrique orientale et australe. Elle est en moyenne de 73 ans au niveau mondial (*voir tableau 1 en annexes*).

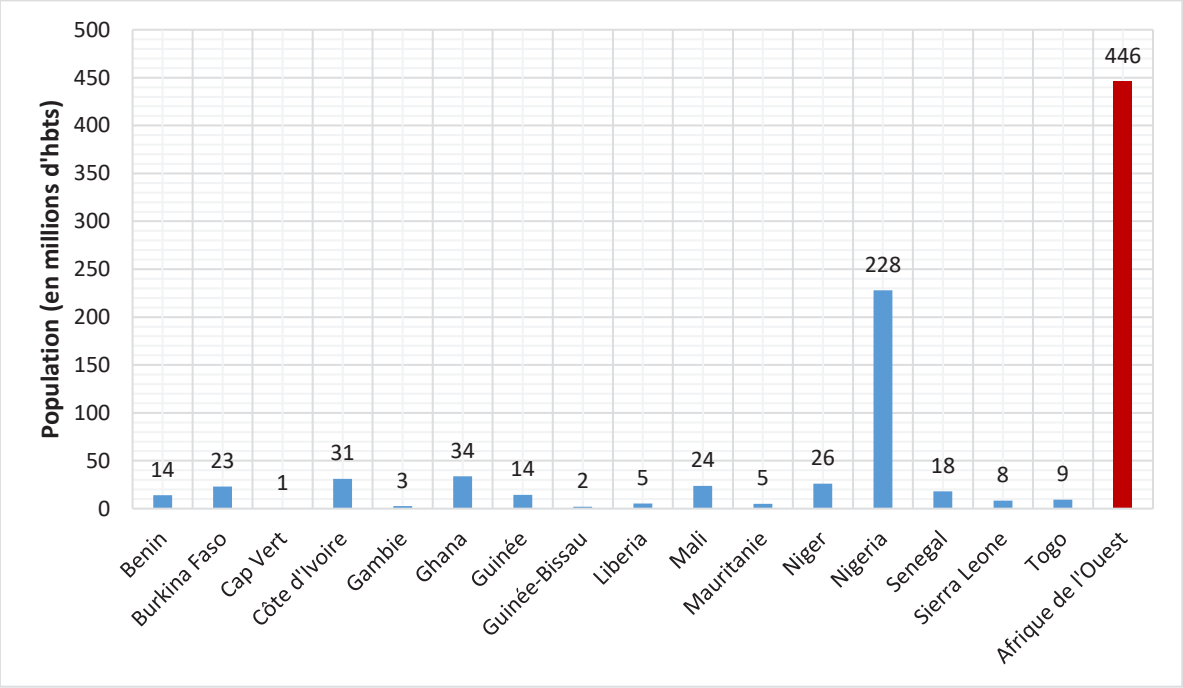
Avec 446 millions d'habitants en 2023, la sous-région ouest africaine est la deuxième sous-région la plus peuplées du continent (soit 30% de la population africaine), derrière l'Afrique de l'Est (488 millions d'habitants ou 33% de la population africaine) et devant l'Afrique du Nord (269 millions d'habitants ou 18% de la population du continent), l'Afrique Centrale (206 millions d'habitants ou 14% de la population du contient) et l'Afrique australe (72 millions d'habitants ou 5% de la population africaine) (*voir graphique 3*).



Graphique 3 : Population des sous-régions du continent africain en 2023, Source : les auteurs, à partir des données du département de la population de l'ONU (ONU, 2024).

En 2023, le pays le plus peuplé de la sous-région ouest africaine est le Nigéria, avec une population estimée à 228 millions d'habitants (soit 51% de la population ouest africaine), suivi

par le Ghana avec 34 millions d'habitants (8% de la population de la sous-région) et la Côte d'Ivoire avec une population estimée à 31 millions d'habitants (7% de la population de la sous-région). Les pays les moins peuplés sont par contre, le Cap Vert avec moins de 1 million d'habitants, la Guinée-Bissau avec environ 2 millions d'habitants et la Gambie avec environ 3 millions d'habitants (*voir graphique 4*).

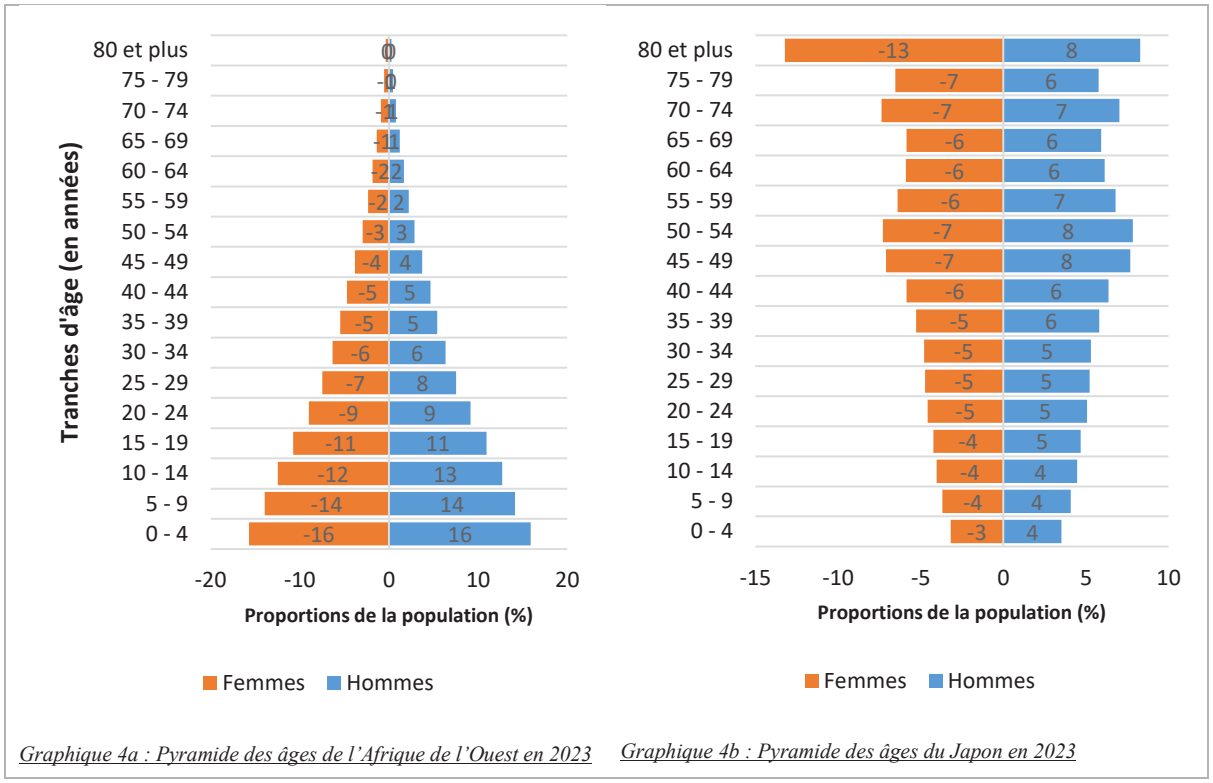


Graphique 4 : Population des pays d'Afrique de l'Ouest en 2023, Source : les auteurs, à partir des données du département de la population de l'ONU (ONU, 2024).

Les femmes représentent 49,6% de la population ouest africaine en 2023, soit un ratio hommes-femmes égal à 102 hommes pour 100 femmes. A part la sous-région Afrique du Nord où il est le même qu'en Afrique de l'Ouest, le ratio hommes-femmes est plus faible dans les autres parties du continent africain. Il est de 99 en Afrique Centrale, 98 en Afrique de l'Est et 95 en Afrique australe (*voir tableau 1 en annexes*).

La population de l'Afrique de l'Ouest est très jeune. En 2023, près de 63% de la population ouest-africaine avait moins de 25 ans (*voir graphique 5*). Le graphique 5 illustre l'extrême jeunesse de la population ouest africaine en comparant sa pyramide des âges (à gauche) à celle du Japon (à droite), l'un des pays du monde les plus confrontés à la problématique du vieillissement de la population. Le graphique montre un contraste sans appel. Au Japon, seulement 22% des hommes et 20% des femmes ont moins de 25 ans. Par ailleurs, 27% des Japonais et 33% des japonaises ont plus de 64 ans, alors que cette proportion n'est que 2% chez les hommes et femmes de l'Afrique de l'Ouest. Ce qui permet de visualiser une pyramide des

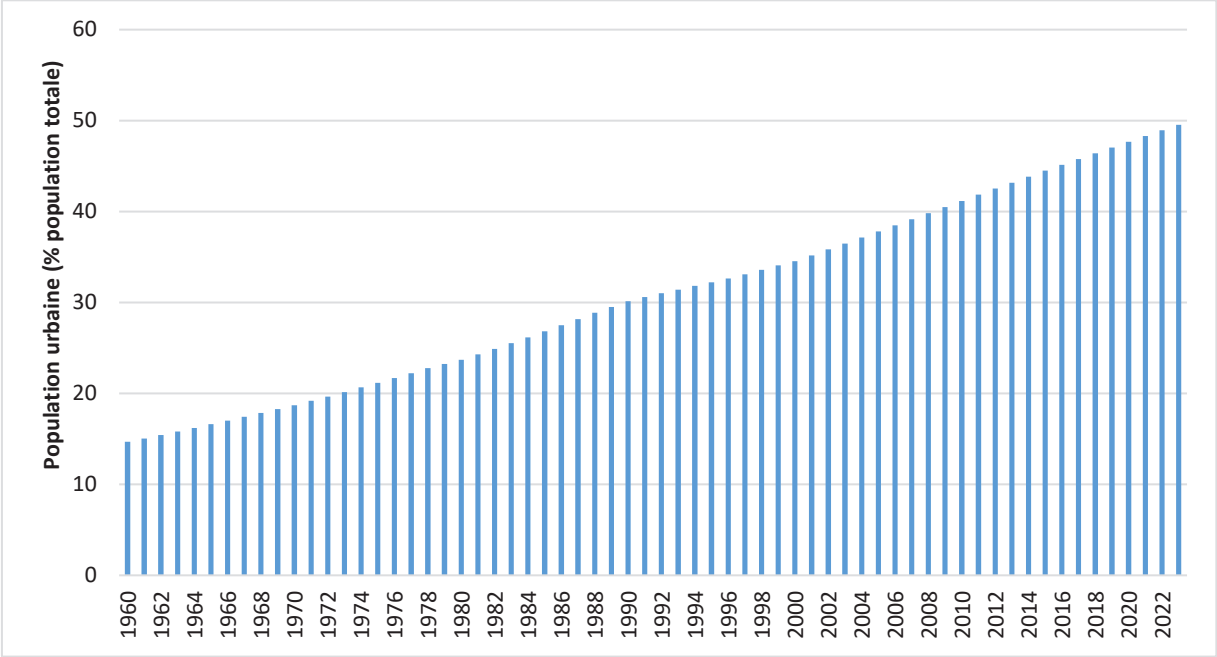
âges de la population de la sous-région avec une base large, des flancs convexes et un sommet fin, caractéristique de la démographie dans les pays sous-développés.



Graphique 4a : Pyramide des âges de l'Afrique de l'Ouest en 2023 *Graphique 4b : Pyramide des âges du Japon en 2023*

Graphique 5 : Pyramide des âges en Afrique de l'Ouest en 2023, comparativement à celle du Japon, Sources : les auteurs, à partir des données de la Banque Mondiale (Banque Mondiale, 2024)

La dynamique démographique de l'Afrique de l'Ouest est également marquée par une urbanisation galopante. De 15% en 1960, la part qu'occupe la population urbaine dans la population totale de la sous-région s'est accrue en moyenne à un taux de 2% par an pour atteint une proportion de 50% en 2023.



Graphique 6 : Evolution de la population urbaine en Afrique de l'Ouest entre 1960 et 2023, Sources : les auteurs, à partir des données de la Banque Mondiale (Banque Mondiale, 2024)

La sous-région ouest africaine se caractérise également par sa grande diversité ethnique et culturelle. Elle abrite une multitude de groupes ethniques, chacun ayant ses propres pratiques culturelles, ses traditions et son mode de vie. Les ethnies mandé (Mandingues, Malinkés), les Akan (Ghana, Côte d'Ivoire), les Haoussas (Nigeria, Niger), les Peuls, et les Wolofs (Sénégal) sont parmi les groupes les plus importants. Cette diversité ethnique se reflète dans la variété des expressions artistiques, de la musique traditionnelle à la danse, en passant par les masques et les rituels.

2. Atouts et défis démographiques en Afrique de l'Ouest

2.1. Atouts et défis économiques de la démographie en Afrique de l'Ouest

La dynamique démographique de l'Afrique de l'Ouest présente plusieurs atouts économiques potentiels qui, lorsqu'ils sont bien exploités, peuvent favoriser le développement de la région.

L'un des premiers atouts économiques de la dynamique démographique de l'Afrique de l'Ouest est relatif à son ***potentiel en matière de dividende démographique***. En effet, la structure démographique de la sous-région, caractérisée par une population jeune, offre une opportunité d'accélérer la croissance économique en s'appuyant sur une plus grande proportion de la population en âge de travailler. Un accroissement des investissements dans le capital humain, notamment dans l'éducation et la formation professionnelle, permettrait à cette force de travail d'être suffisamment compétente et qualifiée pour être absorbée par le marché du travail.

L'abondance de la main-d'œuvre induite par la jeunesse de la population ouest-africaine représente un atout en termes d'***attractivité des investissements étrangers dans les secteurs à forte intensité en main-d'œuvre***, comme le textile, l'agro-industrie et la construction. Le développement d'une formation technique et professionnelle orientée vers ces secteurs permettrait d'y engranger une main d'œuvre suffisamment compétente pour attirer ces investissements étrangers.

Un autre avantage économique est celui de l'***expansion du marché intérieur***. En effet, la forte croissance démographique de la sous-région entraîne une augmentation de la demande pour les biens de consommation et les services, créant ainsi un vaste marché intérieur pour les produits locaux. Cela représente une opportunité pour les entreprises locales, de se développer en répondant à la demande intérieure en croissance.

Le ***dynamisme entrepreneurial*** et la ***capacité d'innovation*** intrinsèques à toute jeunesse représente également un plus économique pour la sous-région. Une population jeune est source d'idées novatrices, qui peuvent se concrétiser à travers la création de start-ups et de petites entreprises, notamment dans les secteurs de la technologie.

Le ***potentiel en matière de mobilisation de la diaspora pour les investissements*** représente également un avantage de la croissance démographique ouest africaine. En effet, la forte croissance démographique s'accompagne également d'une diaspora nombreuse, les jeunes étant plus enclins à émigrer à la recherche de meilleures conditions de vie. En 2023, le solde migratoire de la sous-région est de -154 000 (ONU, 2024), ce qui signifie que les émigrations totales ont été supérieures aux immigrations totales de 154 000. Cette diaspora joue un rôle clé dans le développement économique de la sous-région à travers les envois de fonds des migrants qui constituent une source importante de financement pour les ménages et les petites entreprises.

Ces atouts économiques, liés à la démographie ouest-africaine, peuvent concourir à la croissance de la sous-région. Toutefois, de nombreux défis doivent être relevés pour que la croissance démographique se transforme en un véritable moteur de développement économique.

L'un des premiers défis est celui du ***chômage, notamment chez les jeunes***. La forte croissance de la population, combinée à une structure démographique jeune, fait peser une pression considérable sur le marché du travail. Le chômage des jeunes reste un problème critique, avec

des taux souvent supérieurs à 20% dans plusieurs pays. En 2022, le taux de chômage des jeunes pour l'ensemble de la sous-région était estimé à 12,7% (OIT, 2022). Cette situation accroît la vulnérabilité économique des jeunes et présente de fortes répercussions sur la stabilité sociale et politique de la sous-région

Le ***sous-emploi*** et l'***informalité*** représentent également un challenge. En raison de la difficulté à trouver des emplois formels, une grande partie de la population active se retrouve dans le secteur informel, où les conditions de travail sont souvent précaires et les salaires assez bas. Cela limite la capacité des travailleurs à cotiser à des systèmes de sécurité sociale et rend l'économie plus vulnérable aux chocs. Le secteur informel représente souvent plus de 80% de l'emploi total en Afrique de l'Ouest (Thiam, 2018). La véritable contribution de ce secteur en termes de recettes reste encore à déterminer en raison des pratiques qui favorisent très peu la croissance de la productivité ; d'où la nécessité de son organisation.

Une autre menace de la croissance démographique est celle de la ***pression sur les terres agricoles***. Bien que la sous-région dispose d'un potentiel agricole important, la productivité du secteur reste faible en raison entre autres de de la faible mécanisation, d'un accès limité aux intrants, et de la faiblesse des infrastructures rurales. La croissance rapide de la population ouest africaine exacerbe la pression sur les terres agricoles, rendant difficile l'augmentation de la production pour satisfaire les besoins alimentaires croissants.

Il se pose également le défi de la ***pression sur les infrastructures et les services publics***. La croissance démographique rapide met également à rude épreuve les infrastructures et les services publics, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement. Les gouvernements peinent à fournir des services de qualité à une population en forte expansion, ce qui freine le développement humain et économique de la région. Les systèmes éducatifs, en particulier, souffrent de surpeuplement et de manque de ressources, ce qui compromet la qualité de l'enseignement et la préparation des jeunes au marché du travail.

On note également l'obstacle lié à l'***insuffisance des investissements dans le capital humain.*** Malgré le potentiel de la jeunesse, les investissements dans l'éducation, la formation professionnelle et la santé restent insuffisants pour préparer cette population au marché de l'emploi et améliorer sa productivité. Cette situation limite la capacité de la région à tirer pleinement parti de son dividende démographique. En outre, les disparités entre les zones

rurales et urbaines en matière d'accès aux services de santé et d'éducation accentuent les inégalités économiques.

Il existe également le ***risque de dépendance économique accrue***. La forte croissance de la population, combinée à un taux de pauvreté élevé, expose de nombreux pays ouest-africains à une dépendance accrue vis-à-vis de l'aide internationale et des envois de fonds de la diaspora pour soutenir leur économie. Bien que ces flux financiers soient essentiels pour les ménages, ils ne compensent pas l'absence de bases économiques solides capables de générer une croissance inclusive.

Il se pose enfin, à la problématique de la ***vulnérabilité économique face aux chocs climatiques et environnementaux***. La pression démographique sur les terres agricoles et les ressources naturelles rend l'Afrique de l'Ouest particulièrement vulnérable aux chocs climatiques, tels que les sécheresses et les inondations. Ces phénomènes affectent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de millions de personnes, et exacerbent les défis économiques de la région, notamment dans les secteurs agricole et pastoral.

2.2. Atouts et défis politiques et socioculturels de la démographie en Afrique de l'Ouest

La dynamique démographique de l'Afrique de l'Ouest présente également des atouts sur les plans politique et socioculturel, qui peuvent contribuer à la stabilité et au développement de la région.

L'un des atouts est le rôle que joue ***une population jeune comme moteur de changement social et politique*** (OIF, 2018). La jeunesse de la population ouest-africaine est un avantage pour le renouvellement politique et l'innovation sociale. Cette population jeune est de plus en plus impliquée dans les mouvements sociaux, la défense des droits de l'homme, et la promotion de la démocratie. Dans des pays comme le Sénégal et le Nigeria, les jeunes jouent un rôle crucial dans les revendications pour plus de transparence, de bonne gouvernance, et de participation démocratique. Cette dynamique peut conduire à un environnement politique plus ouvert et participatif, renforçant la stabilité à long terme.

Un autre avantage est relatif au ***rôle de richesse sociale que joue la diversité culturelle en Afrique de l'Ouest***. L'Afrique de l'Ouest est une région caractérisée par une grande diversité ethnique, linguistique et culturelle. Cette diversité est un élément important pour le développement des industries créatives (musique, cinéma, arts visuels) et pour la promotion d'un dialogue interculturel dynamique (Facchini, 2008). Des festivals de renommée mondiale,

tels que le Festival panafricain de cinéma et de télévision de Ouagadougou (FESPACO) au Burkina Faso, mettent en valeur cette richesse culturelle et renforcent le rayonnement de la sous-région à l'international.

L'on cite enfin, le ***potentiel de la diaspora ouest africaine pour le renforcement des liens socioculturels***. La diaspora ouest-africaine, importante et dispersée à travers le monde, joue un rôle significatif dans le renforcement des liens socioculturels entre les communautés locales et la scène internationale (Schöfberger, 2020). Cette diaspora contribue non seulement par les envois de fonds, mais aussi par le transfert de connaissances et de compétences vers les pays d'origine.

La dynamique démographique en Afrique de l'Ouest pose également plusieurs défis sur les plans politique et socioculturel, qui peuvent entraver le développement et la stabilité de la sous-région.

Il s'agit notamment de l'instabilité politique qui peut induire des ***tensions sociales et des actes de déstabilisation que peut mener une population jeune massivement au chômage ou en détresse par manque de perspectives d'avenir***. Les frustrations accumulées parmi les jeunes peuvent alimenter des mouvements de contestation sociale, ainsi que des revendications pour plus de justice sociale, de transparence et de participation à la vie publique (BIT, 2012).

Ce dynamisme démographique de la sous-région peut se révéler comme un facteur d'***exacerbation des conflits intercommunautaires et des tensions ethniques***. La grande diversité ethnique et linguistique de l'Afrique de l'Ouest, bien qu'elle constitue une richesse, peut également être une source de conflits intercommunautaires. La croissance démographique exacerbe la compétition pour les ressources naturelles telles que la terre et l'eau, particulièrement dans les régions touchées par le changement climatique. Cela alimente parfois des tensions entre agriculteurs et éleveurs, et entre différentes communautés ethniques (UNFPA, 2020).

L'accroissement démographique peut entrainer un ***déficit de cohésion sociale en milieu urbain***. L'exode rural massif et la croissance rapide des villes en Afrique de l'Ouest ont entraîné une urbanisation non maîtrisée, créant des quartiers informels où la marginalisation sociale est fréquente. Ces zones urbaines surpeuplées sont souvent marquées par un accès limité aux services de base, comme l'éducation, la santé et la sécurité, ce qui engendre des tensions sociales et des phénomènes de criminalité et de violence urbaine (Pélissier, 2000).

Les ***phénomènes de radicalisation et l'insécurité*** font également partie des principaux enjeux liés à la croissance démographique en Afrique de l'Ouest. La pauvreté, le manque de perspectives et l'exclusion sociale des jeunes peuvent les rendre vulnérables à la radicalisation et à la propagande de groupes extrémistes. Dans certaines régions du Sahel, comme le nord du Mali, le Niger et le Burkina Faso, ces groupes recrutent parmi les jeunes désœuvrés, aggravant les problèmes de sécurité et les tensions locales. La lutte contre ces phénomènes nécessite des politiques de développement inclusives et la création de conditions de vie décentes pour les jeunes générations.

Parmi les problématiques figure l'***érosion des valeurs culturelles traditionnelles induite par une croissance démographique accélérée***. L'urbanisation rapide et la mondialisation entraînent une érosion des valeurs culturelles traditionnelles dans plusieurs sociétés ouest-africaines, surtout chez les jeunes. Ce phénomène est exacerbé par la forte proportion de jeunes au sein de la population et crée un fossé entre les générations, avec d'un côté les jeunes attirés par les modes de vie modernes et connectés, et de l'autre les populations plus âgées attachées aux traditions. Cette perte de repères culturels peut engendrer des tensions internes et des conflits de valeurs au sein des familles et des communautés.

Conclusion et recommandations

La forte croissance démographique et l'extrême jeunesse de la population ouest africaine présentent des atouts immenses, mais également des défis à relever, sur les plans économique, socioculturel et politique. Une population jeune est bénéfique pour un pays si des politiques sont mise en œuvre pour bénéficier du dividende démographique. L'un des exemples les plus éloquents en la matière est celui de la Chine, qui a su développer une économie dynamique en tirant profit de sa main d'œuvre abondante et qualifiée. Pour ce faire, la Chine a non seulement mis en œuvre une politique agressive de contrôle démographique (Politique de l'enfant unique) entre 1979 et 2015, mais aussi investi massivement dans le capital humain. Ce qui a permis à ce pays d'enclencher la transition nécessaire pour bénéficier de son dividende démographique.

Cependant, au-delà des considérations éthiques, culturelles ou religieuses, les politiques agressives de contrôle des naissances peuvent avoir à moyen ou long terme des conséquences socio-économiques néfastes telles que, la réduction de la main d'œuvre disponible (ce qui diminue le potentiel du dividende démographique) et la pression accrue sur le système de protection social du fait du vieillissement de la population. Ainsi, les recommandations de politiques à l'intention des décideurs de la sous-région consistent à :

- **Promouvoir des politiques de bien-être du couple** : plutôt qu'une limitation des naissances, les politique du bien-être du couple telles que, la planification familiale et l'espacement des naissances, permettent d'atténuer les conséquence néfastes (en termes de pauvreté et de vulnérabilité) d'une démographie trop galopante ;
- **Investir dans l'éducation et la formation** : Une éducation de qualité est essentielle pour transformer la jeunesse en un levier de croissance économique durable. Cela inclut la formation professionnelle afin d'adapter les compétences aux besoins du marché du travail ;
- **Renforcer la planification urbaine** : L'urbanisation rapide nécessite des politiques de gestion des villes plus adaptées aux réalités locales. Cela inclut des investissements dans les infrastructures, l'habitat et les transports publics ;
- **Promouvoir la gouvernance inclusive** : Une gouvernance plus participative, basée sur l'inclusion des jeunes et des femmes, peut réduire les tensions politiques et améliorer la cohésion sociale.
- **Diversifier l'économie** : La diversification des économies ouest-africaines est cruciale pour réduire la dépendance aux matières premières et créer des emplois, en particulier dans les secteurs manufacturiers et des services.

Annexe

Pays/régions	**Population totale** (en milliers d'hbts)	**Part dans la population de la sous-région/ région/ du monde** (%)	**Population féminine** (% population totale)	**Ratio hommes-femmes** (nombre d'hommes pour 100 femmes)	**Taux de fécondité** (nbre de naissances vivantes par femme)	**Taux de natalité** (nbre de naissances pour 1000 hbts)	**Taux de mortalité** (nbre de décès pour 1000 hbts)	**Espérance de vie à la naissance** (années)	**Solde naturel de la population** (nbre de naissances moins nbre de décès en milliers)	**Taux d'accroissement naturel de la population** (pour 1000 hbts)	**Solde migratoire** (nbre d'immigrés moins nbre d'émigrés en milliers)	**Taux d'accroissement migratoire de la population** (pour 10 000 hbts)	**Densité de la population** (nbre d'hbts au km^2)	**Taux de croissance annuel moyen de la population entre 1950 et 2023** (%)
Benin	14 111	3	49,9	101	5	34	9	61	354	25	-0	0	125	2,5
Burkina Faso	23 026	5	50,2	99	4	32	8	61	545	24	-25	-11	84	2,4
Cap Vert	522	0,1	49,1	104	2	12	5	76	4	7	-1	-23	130	1,4
Côte d'Ivoire	31 166	7	49,1	104	4	32	8	62	758	24	6	2	98	3,4
Gambie	2 698	1	50,2	99	4	30	6	66	65	24	-3	-11	267	3
Ghana	33 788	8	50,0	100	3	26	7	65	651	19	-10	-3	148	2,6
Guinée	14 405	3	50,6	98	4	34	9	61	356	25	-4	-3	59	2,2
Guinée-Bissau	2 153	0	50,6	98	4	30	7	64	49	23	-1	-7	77	1,9
Liberia	5 493	1	50,1	100	4	31	8	62	126	23	-5	-9	57	2,5
Mali	23 769	5	49,5	102	6	40	9	60	746	31	-40	-17	19	2,2
Mauritanie	5 022	1	51,0	96	5	34	6	68	145	29	3	6	5	2,8
Niger	26 160	6	49,2	103	6	42	9	61	864	33	1	0	21	3,2
Nigeria	227 883	51	49,4	102	4	33	12	54	4 834	21	-58	-3	250	2,5
Sénégal	18 078	4	49,1	104	4	29	6	69	431	24	-10	-6	94	2,7
Sierra Leone	8 461	2	50,1	99	4	31	8	62	189	22	-4	-5	118	2
Togo	9 304	2	49,7	101	4	31	8	63	218	23	-2	-2	171	2,6
Afrique de l'Ouest	**446 044**	**30**	**49,6**	**102**	**4**	**33**	**10**	**58**	**10 337**	**23**	**-154**	**-3**	**74**	**2,6**
Afrique Centrale	206 130	14	50,3	99	6	39	8	62	6 395	31	465	23	32	2,8
Afrique de l'Est	487 857	33	50,4	98	4	33	6	66	12 807	26	154	3	73	2,8
Afrique australe	72 198	5	51,3	95	2	20	9	66	760	11	220	30	27	2,2
Afrique du Nord	268 541	18	49,6	102	3	22	6	72	4 425	16	-1121	-42	35	2,3
Afrique Subsaharienne	1 212 229	82	50,1	99	4	33	8	62	30 298	25	685	6	55	2,7
Afrique	**1 480 771**	**18**	**50,1**	**100**	**4**	**31**	**8**	**64**	**34 723**	**23**	**-436**	**-3**	**50**	**2,6**
Monde	**8 091 735**		**49,7**	**101**	**2**	**16**	**8**	**73**	**70 459**	**9**	**0**	**0**	**62**	**1,6**

Tableau 1 : Les principaux indicateurs démographiques en Afrique de l'Ouest, dans les autres régions du continent africain et au niveau mondial en 2023, Source : les auteurs, à partir des données du département de la population de l'ONU (Perspectives démographiques mondiales 2024

Bibliographie

Banque Mondiale (2024). World Development Indicators. *Le Groupe de la Banque mondiale.* https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators. Consulté le 08 aout 2024 à 21h10 GMT.

Banque Mondiale (1986). *C*roissance démographique et politique de populations en Afrique de l'Ouest. *Le Groupe de la Banque Mondiale*, Washington, p. 9.

Bureau International du Travail (BIT) (2012). La crise de l'emploi des jeunes : Il est temps d'agir. Rapport V de la Conférence internationale du Travail, 101e session, 2012.

Facchini, F. (2008). Culture, diversité culturelle et développement économique : Une mise en perspective critique des travaux récents. *Revue Tiers Monde*, N° 195, p. 523-554, juillet-septembre 2008.

Gervais, R. et Mandé, I. (2007). Comment compter les sujets de l'empire ? Les étapes d'une démographie impériale en AOF avant 1946.

Grossat, B.-M. (1973). Le contrôle démographique. In Tiers-Monde, tome 14, n°53. *Politiques et planifications de la santé*, pp. 103-120 ; doi:10.3406/tiers.1973.1906.

Organisation Internationale de la Franciphonie (OIF) (2018). Les jeunes, moteurs et acteurs du changement. *OIF.* Octobre 2018.

Organisation Internationale Du Travail (OIT) (2022). Global Employment Trends for Youth 2022: Africa. *OIT*.

Organisation des Nations Unies. (ONU) (2024). World Population Prospects. *Department of Economic and Social Affairs*. https://population.un.org/wpp/. Consulté le 06 aout 2024 à 4h10 GMT.

ONU (2014). Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024 : Reconnaissance, Justice, Développement. *Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*.

Pélissier, P. (2000). Les interactions rurales - urbaines en Afrique de l'Ouest et Centrale. *Bulletin de l'APAD*,19 | 2000. doi:10.4000/apad.422.

Schöfberger, I. (2020). Politiques en matière de diaspora et de développement dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. In, Migration en Afrique de l'Ouest et du Nord et à travers la méditerranée : Tendances migratoires, risques, développement et gouvernance.

Thiam, O. (2018). Le secteur informel en Afrique de l'Ouest : enjeux et perspectives. *Management & sciences sociales, La responsabilité sociétale des écoles de management en France*, 25, pp.118-129. hal-02159695.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) (2020). Démographie, paix et sécurité : Regards croisés pour un Sahel central résilient. L'Harmattan-Sénégal, 2020.

Conséquences sociales et environnementales de l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest :

Cas de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Mali

Une publication de Solution Think Tank[3]

Octobre 2024

Cotonou, Bénin

Auteurs : Mariama CIRE DIALLO (lead) (IPED), Lacina DIARRA (CIRES), Victor Emmanuel EKWA BEBE III (KAS PDWA), Thierno Malick DIALLO (SVI)

Résumé

La Côte d'Ivoire, la Guinée et le Mali, pays bénéficiant d'un sol aurifère, font face à l'appétence de particuliers qui, au dam de la réglementation encadrant l'exploitant du métal précieux, exploitent de façon anarchique le sous-sol de ces nations. La pollution, la dégradation des sols et même les conflits entre communautés ont rapidement surgi subséquemment à ces activités. Les mécanismes d'endiguement du phénomène peinent à l'enrayer. A quel point l'activité est-elle nocive ? Sur le plan de l'économie, de l'environnement et par ricochet de la santé, les peuples de ces nations sont exposés à des conséquences qu'ils n'avaient peut-être pas envisagées.

Mots-clés : Orpaillage artisanal ; Orpaillage clandestin ; environnement.

[3] Solution Think Tank est un réseau de think tanks en Afrique de l'Ouest. Pour plus d'informations, consultez les informations supplémentaires jointes à la fin de cet article.

Abstract

Côte d'Ivoire, Guinea and Mali, countries benefiting from gold-bearing soil, face the appetite of individuals who, to the detriment of the regulations governing the exploitation of the precious metal, exploit the sub-surface in an anarchic manner. soil of these nations. Pollution, land degradation and even conflicts between communities quickly arose following these activities. The mechanisms for containing the phenomenon are struggling to stop it. How harmful is the activity? In terms of the economy, the environment and, consequently, health, the people of these nations are exposed to consequences that they had perhaps not envisaged.

Keywords: Artisanal gold panning; environment.

Introduction

L'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest, particulièrement en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Mali, est un phénomène qui suscite un intérêt croissant en raison de ses implications économiques, sociales et environnementales. Cette activité, bien que souvent perçue comme une source de revenus pour des millions de personnes, entraîne également des conséquences néfastes sur les écosystèmes locaux et les communautés.

Selon certaines estimations, l'orpaillage artisanal représente une part significative de la production aurifère dans la région, avec des millions d'individus engagés dans ce secteur (Ecofin Hebdo, 2020). Toutefois, cette pratique est souvent marquée par des conditions de travail précaires et l'utilisation de substances toxiques telles que le mercure, ce qui engendre des risques pour la santé humaine et l'environnement (Cissé, 2019).

Cet article a pour objectif d'examiner de manière approfondie les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'exploitation artisanale de l'or. Bien que cette activité génère des revenus importants pour de nombreuses communautés, elle engendre des impacts significatifs sur les écosystèmes et les sociétés, soulignant la difficulté de concilier les opportunités économiques et la préservation de l'environnement.

Orpaillage artisanal : L'orpaillage artisanal, ou exploitation artisanale de l'or, se réfère à la recherche et à l'extraction de l'or par des méthodes manuelles et rudimentaires. Juridiquement, cette pratique est souvent encadrée par des lois spécifiques qui varient d'un pays à l'autre, mais elle est généralement caractérisée par l'absence de formalisation et de réglementation adéquate, ce qui entraîne des défis en matière de gestion des ressources et de protection des droits des travailleurs, (Code minier Ivoirien, 2014)

1. Cadre législatif et réglementaire de l'orpaillage artisanal

Dans les pays visés par cette recherche, les législations prévoient l'orpaillage. En Guinée, au Mali comme en CI, l'activité d'exploitation artisanale de l'or est prévue par le Code minier en son article 6 qui stipule que « toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minières et à récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés manuels et traditionnels. ». Selon ce texte l'autorisation d'exploitation est accordée sous réserve de réciprocité dans les trois pays. Selon les dispositions des textes analysés (article 53 du code minier du Mali, le décret n° 2013-690-P-RM du 28 août 2013 ; loi n°2014-138 du 24 mars 2014, portant code minier de la CI…). Tous ces textes accordent aux nationaux et aux étrangers l'autorisation d'exploitation artisanale pour une période bien déterminée.

2. Méthode et pratique de l'exploitation artisanale de l'or

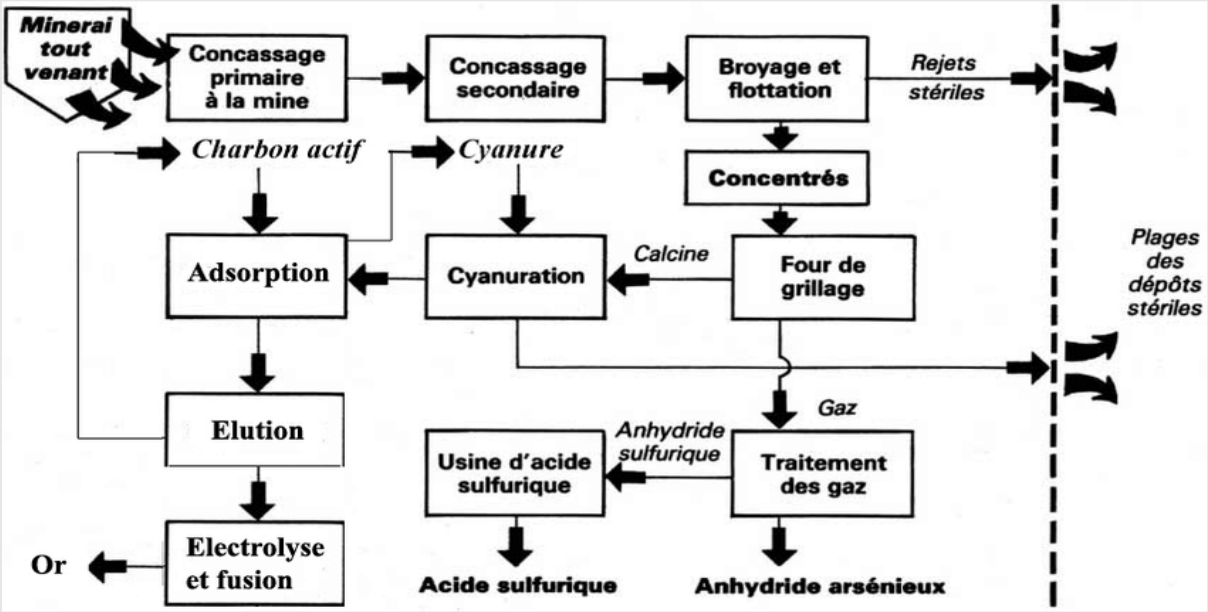
L'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest, en particulier en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Mali, se caractérise par des méthodes et pratiques extractives qui engendrent des impacts économiques, sociaux et environnementaux considérables et variés, affectant les mineurs, les communautés, l'État, etc.

2.1 Processus d'extraction de l'Or dans les mines

En Côte d'Ivoire, en Guinée et au Mali, les mineurs artisanaux, qu'ils soient légaux (avec permis d'exploitation) ou clandestins, privilégient généralement l'exploitation à ciel ouvert pour extraire l'or, d'autant plus que cette méthode est moins coûteuse contrairement à l'exploitation souterraine (galerie souterraine). Selon Keita (2001) sur les mines artisanales au Mali, les mineurs privilégient principalement l'exploitation des gîtes détritiques accessibles en surface, tels que les placers alluvionnaires et éluvionnaires, ainsi que la zone oxydée des gîtes primaires (latérite et saprolite). Ces gisements, plus faciles d'accès, sont exploités à l'aide d'outils rudimentaires et peu couteux tels que pelles, pics, seaux, etc.

Une fois le site d'exploitation découvert, le minerai contenant de l'or est extrait manuellement des puits, des alluvions et des tunnels souterrains. Le minerai est ensuite transformé en gravier à l'aide de marteaux ou de machines (les concasseurs à mâchoires). Le gravier est réduit en poudre fine, soit par un broyeur utilisant une méthode humide (avec de l'eau), soit par un broyeur à sec (sans ajout d'eau, d'où émission de poussière). La poudre fine est ensuite lavée et tamisée à l'aide de slices (plans inclinés) et de batées pour éliminer certaines impuretés et augmenter la concentration en or.

Par exemple, pour extraire l'or des résidus, du mercure est ajouté au concentré, formant un amalgame mercure-or. Cet amalgame est chauffé à l'air libre avec un chalumeau, provoquant l'évaporation du mercure et laissant de l'or poreux, appelé or spongieux. L'or spongieux est ensuite fondu à très haute température pour éliminer les impuretés restantes, produisant de l'or solide, appelé doré, qui peut ensuite être raffiné en or 24 carats dans des boutiques d'orfèvrerie.



Graphique 1 *:* Principales étapes du traitement d'un minéral d'or sulfuré et arsénié, Source : Chatain, V. (2004) (schéma modifié d'après Michel, 1985. https://www.researchgate.net/figure/Principales-etapes-du-traitement-dun-minerai-dor-sulfure-et-arsenie-comportant-une_fig2_37813442.



Graphique 2 : Extraction d'or par dragage au Mali, Source : Maliweb.net (2019). https://www.maliweb.net/economie/mines-dor-societes/orpaillage-par-dragage-que-de-mefaits-sur-lenvironnement-2825223.html

Les différentes méthodes d'extraction de l'or engendrent des répercussions économiques, environnementales et sociales considérables. Sur le plan environnemental et social, les activités minières artisanales occasionnent souvent un défrichement massif de la végétation pour la création de puits et de tunnels, soutenus par des troncs d'arbres (Cissé, 2019 ; Koffi et Yéboué, 2022), ainsi que des fouilles dans les lits des cours d'eau. Ces pratiques sont sources de réduction significative du couvert végétal et de déstabilisation de l'écosystème aquatique.

En outre, le broyage du minerai libère de grandes quantités de poussière dans l'air, tandis que les eaux souillées issues du lavage du minerai polluent les cours d'eau Ce qui représente des risques environnementaux et sanitaires pour les communautés locales. La manipulation et le rejet de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure dans les cours d'eau constituent également une menace pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques, d'où une amplification des impacts négatifs sur l'environnement, (Hue et Al, 2020).

Au niveau économique, l'activité de l'exploitation artisanale de l'or entraîne la dégradation des terres, les rendant infertiles et donc impropres à l'agriculture. Cette situation prive les populations locales de leur principale source de revenus, aggravant ainsi leur vulnérabilité. Les communautés rurales, dont l'économie repose largement sur l'agriculture, la pêche et l'élevage, subissent une réduction importante de leurs moyens de subsistance, ce qui les expose à un risque plus accru de famine et donc augmente leur pauvreté. Cette dégradation de l'environnement et la perte de revenus augmentent également la vulnérabilité monétaire des

habitants et plonge les localités concernées dans une précarité encore plus profonde, (Soko, 2019).

2.2. Les conditions de travail des mineurs

Dans les pays concernés par notre étude, les mineurs artisanaux travaillent dans des conditions extrêmement précaires où les mesures de sécurité font défaut.

Les mineurs creusent des puits à l'aide de pioches, atteignant parfois des profondeurs de 25 à 50 mètres, voire plus. Munis d'une lampe de poche attachée à la tête, ils passent des heures dans ces puits mal ventilés, creusant sans prendre de pause pour se nourrir ou s'hydrater. Les responsables des mines investissent souvent dans des équipements technologiques tels que des détecteurs de métaux et des concasseurs, négligeant ainsi la sécurité des mineurs qui continuent de descendre dans des tunnels mal sécurisés et sans équipement de protection adéquat. Cette situation expose les travailleurs à de nombreux risques, notamment les éboulements de puits, les effondrements de galeries et les chutes, (Cissé, 2019 ; Konan, 2022 ; PanAfgeo, 2019).

Le minerai extrait est acheminé vers les zones de traitement où, sans équipements de protection, les travailleurs procèdent aux concassages et aux broyages. Ces activités génèrent beaucoup de poussière, exposant les mineurs à des risques de maladies respiratoires. Le concassage est souvent effectué manuellement avec un marteau et une enclume en pierre de granite, tandis que le broyage est réalisé à l'aide de machines. Les travailleurs manipulent également le cyanure et le mercure pour extraire l'or des résidus. Sans mesures de sécurité adéquates, la manipulation de ces substances augmente le risque de contamination et de maladies graves pour les mineurs et les communautés environnantes, (PanAfgeo, 2019 ; Soko, 2019).

Conformément aux législations nationales pays étudiés, par exemple, l'article 21.2 du titre 2 du code de travail ivoirien de 2021, stipule que les heures de travail ne doivent pas excéder huit heures par jour, avec des temps de pause. Une disposition similaire figure dans la loi L/2014/072/CNT du janvier 2014 portant Code du travail en Guinée Conakry, qui encadre également les horaires de travail pour garantir le respect des droits des travailleurs. Cependant, ces règles sont souvent ignorées, et les mineurs, y compris des enfants, sont soumis à une surexploitation.

L'orpaillage artisanal clandestin constitue une source de revenus importante pour les communautés, mais il s'avère important que les autorités administratives travaillent à ce que les propriétaires terriens cèdent légalement leurs terres pour l'exploitation artisanale de l'or. Cela permettra de mieux encadrer l'activité, d'améliorer les conditions de travail des mineurs,

et de réduire les impacts négatifs sur l'environnement ainsi que sur la santé des travailleurs, grâce à un meilleur contrôle et à une régulation adéquate.

2.3. Les acteurs impliqués dans l'exploitation de l'or

L'exploitation artisanale de l'or met en interaction une diversité d'acteurs dont les rôles se complètent pour assurer la continuité de la filière. On peut généralement distinguer deux catégories d'acteurs : ceux provenant des milieux urbains et ceux issus des zones rurales, (Keita, 2017).

Les acteurs urbains impliqués dans l'extraction clandestine de l'or sont principalement des commerçants fortunés. En Côte d'Ivoire, ces individus, installés dans les villes d'Abidjan, Daloa et Yamoussoukro, financent les activités d'extraction de l'or et rachètent l'or auprès des orpailleurs, bien qu'ils ne disposent pas de permis d'exploitation et d'achat (Goh, 2016). En Guinée Conakry et au Mali, les acteurs urbains diffèrent de ceux de la Côte d'Ivoire. En effet, ces acteurs urbains guinéens et maliens, installés à Conakry et Bamako, sont des établissements spécialisés dans l'achat d'or, disposant de permis d'achat délivrés par les autorités administratives en charge des mines. Ces établissements sont également autorisés à exporter de l'or (Cissé, 2019).

Au niveau rural, l'exploitation artisanale clandestine de l'or se déroule généralement sur des terres non immatriculées appartenant à des communautés. Ces terres, sous le contrôle du chef de village ou du chef de terres, peuvent faire partie du patrimoine foncier familial ou villageois. Dans le cadre légal, l'ouverture des sites est régie par les législations minières en Côte d'Ivoire, en Guinée Conakry et au Mali.

En revanche, les sites d'orpaillage clandestins suivent des règles coutumières. Au Mali, en Côte d'Ivoire et en Guinée Conakry, les principaux acteurs sont les autorités coutumières (les chefs de terres, chefs de villages, chefs de familles) et les responsables de sites minières, c'est à dire ceux qui obtiennent les parcelles de terres auprès des autorités coutumières et enfin les orpailleurs, notamment les ouvriers. Par exemple, en Côte d'Ivoire, lorsqu'un prospecteur découvre de l'or, il se réfère au chef du village, qui l'oriente vers le propriétaire ou le chef de terre. Ce dernier lui octroie l'autorisation d'exploiter le site en échange de dividendes, tels qu'un pourcentage sur la production (Goh, 2016 ; Kouamé, 2022).

Les différents acteurs, tels que les propriétaires terriens, chefs de village, commerçants et mineurs, etc., sont des acteurs clés de l'exploitation artisanale de l'or. Leurs rôles, bien que variés, sont interdépendants et l'un ne peut fonctionner sans l'autre. Pour mieux réguler cette

filière, il s'avère important que les autorités incitent les propriétaires terriens à céder légalement leurs terres via des contrats encadrés par l'administration, cela permettrait une structuration de l'activité d'exploitation artisanale de l'or.

3. Impacts Environnementaux de l'Exploitation Artisanale de l'Or en Afrique de l'Ouest

L'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest, bien qu'elle soit une source de revenus pour de nombreuses communautés, entraîne des conséquences environnementales graves. Cette section développe les principaux impacts environnementaux associés à cette activité, notamment la déforestation et la dégradation des terres, la pollution des sols et des eaux due à l'utilisation du mercure, ainsi que la perte de biodiversité dans les zones touchées par l'orpaillage.

3.1. Déforestation et Dégradation des Terres

L'orpaillage artisanal est souvent accompagné d'une déforestation significative. Les pratiques d'extraction nécessitent le déboisement des zones forestières pour accéder aux ressources aurifères. Par exemple, dans la région de Kéniéba au Mali, des milliers d'hectares de forêt ont été détruits pour permettre l'exploitation minière (Sofreco-OMVS, 2024). Ce déboisement non seulement réduit la couverture forestière mais contribue également à la dégradation des sols, rendant les terres arables moins productives et augmentant le risque d'érosion (Maradan et al., 2011).

La mécanisation croissante de l'orpaillage exacerbe ce phénomène. En utilisant des techniques mécaniques, les mineurs perturbent gravement la structure du sol, ce qui rend difficile la régénération des écosystèmes (Guuroh, 2023). La destruction des couches supérieures du sol compromet également sa fertilité, affectant ainsi les cultures locales et menaçant la sécurité alimentaire des communautés environnantes.

3.2.Pollution des Sols et des Eaux

L'utilisation du mercure dans le processus d'extraction artisanale de l'or est une autre source majeure de pollution. Le mercure est souvent utilisé pour amalgamer l'or, mais il se retrouve fréquemment dans les sols et les cours d'eau environnants, entraînant une contamination qui a des effets dévastateurs sur la santé humaine et l'environnement Les études montrent que cette pollution affecte non seulement les mineurs mais aussi les populations vivant à proximité des sites d'orpaillage, qui peuvent souffrir de maladies liées à l'exposition au mercure (ESI, 2022).

Les rivières et les sources d'eau sont particulièrement vulnérables à cette pollution. Les résidus miniers et les produits chimiques utilisés dans le processus d'extraction contaminent les systèmes aquatiques, affectant ainsi la faune et la flore aquatiques. Cette situation menace également les moyens de subsistance des communautés qui dépendent de ces ressources pour leur alimentation (Ecofin Hebdo, 2018).

3.3. Perte de Biodiversité

La perte de biodiversité est une conséquence directe de la déforestation et de la pollution causées par l'orpaillage. La destruction des habitats naturels entraîne une diminution significative des populations d'espèces animales et végétales. Dans certaines régions du Mali et de la Côte d'Ivoire, cette perte est déjà observable avec la disparition progressive d'espèces endémiques (Sofreco-OMVS, 2024).

Les écosystèmes fragilisés par l'exploitation artisanale ne parviennent pas à se régénérer efficacement. Les changements dans l'utilisation des terres et la pollution entraînent une modification des chaînes alimentaires locales et perturbent les interactions écologiques essentielles à la santé des écosystèmes (Guuroh, 2023). En conséquence, non seulement les ressources naturelles sont menacées, mais cela a également un impact sur les cultures locales qui dépendent d'une biodiversité saine pour leur durabilité.

L'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest a des impacts environnementaux profonds qui nécessitent une attention urgente. La déforestation, la pollution par le mercure et la perte de biodiversité sont autant de défis que doivent relever les gouvernements et les communautés locales. Pour atténuer ces impacts négatifs, il est essentiel d'adopter des pratiques minières durables et d'encadrer le secteur afin de protéger à la fois l'environnement et les moyens de subsistance des populations.

4. Impacts Sociaux de l'Exploitation Artisanale de l'Or en Afrique de l'Ouest

L'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest a des répercussions sociales significatives qui affectent les communautés locales. Cette section développe trois principaux impacts sociaux associés à cette activité : les conditions de travail dangereuses pour les mineurs, les conflits entre communautés concernant les droits d'accès aux ressources, et les problèmes de santé publique liés à la pollution.

4.1. Conditions de Travail Dangereuses pour les Mineurs

Les conditions de travail dans les mines artisanales d'or sont souvent extrêmement précaires et dangereuses. Selon un rapport de Human Rights Watch (2011), des milliers d'enfants travaillent dans des conditions inhumaines, souvent exposés à des risques physiques et chimiques. Ces enfants, parfois dès l'âge de six ans, effectuent des tâches ardues telles que le creusement de puits, le transport de charges lourdes et l'utilisation de mercure pour extraire l'or du minerai (Human Rights Watch, 2011). Les conditions de travail sont marquées par un manque d'équipement de protection et une absence de régulation, ce qui augmente le risque d'accidents et de maladies professionnelles parmi les mineurs (Ecofin Hebdo, 2018).

De plus, le travail dans les mines artisanales est souvent associé à des violences physiques et psychologiques. Les mineurs peuvent être victimes d'abus de la part des employeurs ou d'autres travailleurs, ce qui exacerbe leur vulnérabilité (Sofreco-OMVS, 2024). Les conditions difficiles et le manque de sécurité entraînent également un taux élevé d'accidents mortels dans ces sites d'exploitation.

4.2. Conflits entre Communautés Locales

L'exploitation artisanale de l'or engendre fréquemment des conflits entre communautés locales concernant les droits d'accès aux ressources. La compétition pour l'accès à des sites aurifères peut provoquer des tensions entre différents groupes ethniques ou clans, souvent exacerbées par la pauvreté et le manque d'opportunités économiques (Guuroh, 2023). Ces conflits peuvent mener à des violences physiques et à des déplacements forcés des populations. Les conflits sont souvent alimentés par le manque d'une législation claire sur la propriété des ressources naturelles. Dans plusieurs cas, les autorités locales ne parviennent pas à gérer équitablement l'accès aux sites miniers, ce qui entraîne des disputes entre ceux qui se considèrent comme propriétaires traditionnels des terres et ceux qui cherchent à exploiter ces ressources (Ecofin Hebdo, 2018). Ces tensions peuvent également avoir un impact sur la cohésion sociale au sein des communautés, rendant plus difficile la coopération pour le développement local.

4.3. Problèmes de Santé Publique Liés à la Pollution

La pollution causée par l'exploitation artisanale de l'or a également des implications graves pour la santé publique. L'utilisation du mercure dans le processus d'extraction expose non seulement les mineurs mais aussi les populations environnantes à des risques sanitaires importants. Le mercure est connu pour ses effets neurotoxiques, particulièrement chez les

enfants (Human Rights Watch, 2011). Des études ont montré que l'exposition au mercure peut entraîner des troubles neurologiques et cognitifs durables (Cirad, 2020).

De plus, la contamination des sols et des sources d'eau par le mercure et autres produits chimiques utilisés dans l'orpaillage affecte la qualité de l'eau potable et aggrave les problèmes sanitaires dans les communautés locales. Les maladies respiratoires, les troubles digestifs et autres problèmes liés à la pollution sont courants parmi les populations vivant près des sites d'orpaillage (Sofreco-OMVS, 2024).

Ce phénomène met en évidence la nécessité d'une intervention urgente pour protéger la santé publique tout en réglementant le secteur minier. Les impacts sociaux de l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest, notamment, en Côte d'Ivoire, Guinée Conakry et Mali révèlent un tableau complexe où opportunités économiques et défis sociaux s'entrelacent. Pour atténuer ces impacts négatifs, il est essentiel que les gouvernements et les organisations internationales mettent en place des politiques efficaces visant à améliorer les conditions de travail, à résoudre les conflits locaux et à protéger la santé publique.

5. Recommandations et conclusion

L'orpaillage met en évidence un fait, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Mali disposent de ressources aurifères importantes, qui attirent chaque jour de nouveaux travailleurs clandestins. Leur action a un impact plus négatif que positif sur l'économie des zones concernées, par leur caractère économique informel, leur impact désastreux sur l'environnement, et le caractère délétère sécuritaire que leur présence cause sur le territoire de leur activité.

De notre analyse, il ressort que les autorités administratives des pays concernés doivent renforcer leurs dispositifs de lutte contre l'orpaillage clandestin. Cela vise à prévenir les activités minières illégales et à atténuer leurs impacts néfastes sur la santé des mineurs, la sécurité des travailleurs et l'environnement. Concrètement, cela nécessite une intensification des patrouilles de surveillance, une collaboration étroite entre les forces de l'ordre et les populations locales, une sensibilisation accrue des propriétaires terriens et des chefs de village pour qu'ils ne cèdent pas leurs terres à des fins d'exploitation illégale de l'or, ainsi que des sanctions dissuasives à l'encontre des contrevenants.

En raison du manque de documentation concernant les artisans disposant de permis d'exploitation d'or, il est difficile d'évaluer directement leurs activités. Cependant, étant donné

que ces exploitants opèrent souvent dans des zones rurales, voire reculées, il est possible que les mesures de sécurité des travailleurs et les normes environnementales ne soient pas toujours suivies. Il est donc important : (i) que les autorités administratives de la Côte d'ivoire, la Guinée Conakry et du Mali surveillent de près les activités de ces exploitants pour garantir le respect des normes de sécurité et environnementales ; (ii) le renforcement de l'application de la loi ; (iii) la sensibilisation des populations locales aux dangers de l'orpaillage clandestin ; (iv) le développement de sources de revenus alternatives pour les communautés minières et la coopération régionale pour lutter contre le trafic d'or illicite ; (v) l'amélioration de la mise en œuvre des réglementations minières existantes ; (vi) le renforcement des capacités des autorités locales à faire respecter la loi. Cela nécessite des investissements dans la formation et l'équipement des agents chargés de l'application de la loi, ainsi que des mesures visant à réduire la corruption et à renforcer la gouvernance dans le secteur minier ; (vii) le développement de programmes de développement rural et d'emploi.

Bibliographie

Agence Ecofin (2018), L'orpaillage en Afrique de l'Ouest : des milliards de dollars incontrôlables, 19 octobre 2018 ; https://www.agenceecofin.com/hebdop2/1910-61006-l-orpaillage-en-afrique-de-l-ouest-des-milliards-de-dollars-incontrolables . Consulté le 15 février 2024.

Bohhot, Joseph (2017). L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées. *EchoGéo* ,42. https ://doi .org /10.4000 /echogeo .15150. Consulté le 15 février 2024.

Cenozo, Orpaillage au Mali : un tueur silencieux, 13 janvier 2023. https://cenozo.org/orpaillage-au-mali-un-tueur-silencieux/

Chatain, V. (2004). Principales étapes du traitement d'un minéral d'or sulfuré et arsénié, (schéma modifié d'après Michel, 1985).´https://www.researchgate.net/figure/Principales-etapes-du-traitement-dun minerai- dor-sulfure-et-arsenie-comportant-une_fig2_37813442

Cissé, Fodé Bakary (2019). Etude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en république de guinée (cas de la préfecture de Siguiri) : Mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, janvier 2019, 189 p. https://archipel.uqam.ca/12475/1/M15934.pdf. Consulté le 09 février 2024.

Convention de Minamata sur le mercure, Une nouvelle étude révèle les effets de la pollution au mercure sur la biodiversité, la pêche et les communautés locales, 25 mai 2023, https://minamataconvention.org/fr/news/une-nouvelle-etude-revele-les-effets-de-la-pollution-au-mercure-sur-la-biodiversite-la-peche

European Scientific Journal. (2022). Impact De L'orpaillage Clandestin Sur les Ressources Floristiques, https://eujournal.org/index.php/esj/article/download/15083/15066. Consulté 5 Mars 2024.

Gafi, Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Guinée, novembre 2023, https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/fsrb-mer/GIABA-French-MER-Guinea-2023.pdf.coredownload.inline.pdf

Guuroh, R. (2023): la mécanisation de l'orpaillage illégal tue la forêt. Mongabay. https://fr.mongabay.com/2023/01/ghana-or-galamsey-foret-deforestation-chine/. Consulté le 05 Mars 2024.

Goh, Denis (2016). L'exploitation Artisanale De L'or En Côte D'ivoire : La Persistance d'une Activité Illégale. Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD), Université de Cocody, Abidjan *URL:http://dx.doi.org/10.19044* . Consulté le 09 février 2024.

Gouvernement de Côte d'Ivoire, Communiqué du conseil des ministres du jeudi 30 mars 2017, https://www.presidence.ci/wp-content/uploads/2017/03/1490975609ccm30032017.pdf

Gratz, Tilo (2004). Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale. vol. 30, no. 2, 2004, pp. 135-150.

Hue, Bi Broba Fulgence, KAMBIRE Bébé, ALLA Della André (2020). Mutations environnementales liées à l'orpaillage à Ity (Ouest de la Côte d'Ivoire). Annales de l'Université de Moundou, Série A-FLASH Vol.7(2), Juin. 2020, aflash-revue-mdou.org. Consulté le 09 février 2024.

Human Rights Watch. (2011). Les mines artisanales d'or recourent au travail des enfants. https://www.hrw.org/fr/news/2011/12/06/mali-les-mines-artisanales-dor-recourent-au-travail-des-enfants. Consulté le 06 mars 2024.

Human Rights Watch. (2011). Un mélange toxique: Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali. https://www.hrw.org/fr/report/2011/12/06/un-melange-toxique/travail-des-enfants-mercure-et-orpaillage-au-mali. Consulté le 06 mars 2024

Keita, Amadou (2017). Orpaillage et accès aux ressources naturelles et foncières au Mali. Les Cahiers du CIRDIS Collection recherche, No 2017-01. Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société Département de science politique Université du Québec à Montréal (UQAM). www.cirdis.uqam.cacirdis@uqam.ca Consulté le 09 février 2024.

Keita Seydou (2001). Etude sur les Mines Artisanales et Les Exploitations Minières à Petite Echelle au Mali (n° 80). Londres : Institut international pour l'environnement et le développement (IIED). et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Consulté le 30 novembre 2024.

Koffi, Claude M'Bra, Yéboué Stéphane Koissy koffi (2022). Exploitation artisanale de l'Or et mutation spatiales dans le département de Bocanda (Centre-est) de la Côte D'Ivoire). Les Cahiers de l'ACAREF, Vol. 4 No 9/Juin 2022.

Konan, K. H. (2022). La gouvernance de l'orpaillage clandestin dans les localités ivoiriennes frontalières du Mali et du Burkina Faso. Echo Géo, Online since 31 December 2022. URL : http://journals.openedition.org/echogeo. DOI : https://doi.org/10.4000.

Kouamé, Hyacinthe Konan (2022). La gouvernance de l'orpaillage clandestin dans les localités ivoiriennes frontalières du Mali et du Burkina Faso. Echo Géo, mis en ligne le 31 décembre 2022. URL : http://journals.openedition.org/echogeo. DOI : https://doi.org/10.4000. Consulté le 10 Aout 2024.

Lanzano, Cristiano, et Luigi Arnaldi Balme (2017). Des puits burkinabè en Haute Guinée : Processus et enjeux de la circulation de savoirs techniques dans le secteur minier artisanal. Autre part, vol. 82, no. 2, 2017, pp. 87-108.

Maliweb.net (2019). Extraction d'or par dragage au Mali. Orpaillage par dragage : Que de méfaits sur l'environnement ! https://www.maliweb.net/economie/mines-dor-societes/orpaillage-par-dragage-que-de-mefaits-sur-lenvironnement-2825223.html. Consulté le 17 décembre 2024.

Maradan, D., Jacques, A., & al., M. (2011). Impact environnemental de l'orpaillage artisanal au Burkina Faso. https://www.developpementlocal-sahel.org/images/Faleme/Faleme-Orpaillage-et-environnement-Synthese-Gi.-.-2024.pdf. Consulté le 06 mars 2024.

Matthieu, Clément, La dégradation des sols en France et dans le monde, une catastrophe écologique ignorée, Planet Vie, 15 mai 2020, https://planet-vie.ens.fr/thematiques/ecologie/gestion-de-l-environnement-pollution/la-degradation-des-sols-en-france-et-dans

OFB (Office français de la biodiversité), Impacts environnementaux de l'orpaillage, Partie C, 2020, https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/CPA2020_OrpaillageGuyane_PartieC.pdf

O'Neil, J. D. et Telmer, K. (2017). Estimer l'utilisation du mercure et identifier les pratiques de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE). Genève, Suisse: ONU-Environment. ISBN 978-1-7752254-2-3.

Petit-Roulet, Robin. Effets du développement et de la transformation de l'orpaillage sur les dynamiques foncières en Guinée. Comité Technique "Foncier et développement" (AFD-MEAE). 2023, https://hal.science/hal-04572379v1/file/Petit-Roulet_2023_Effets_du_d%C3%A9veloppement_et_de_la.pdf

PanAfgeo (2019) : La mine artisanale en Afrique de l'Ouest francophone, Guide pratique. Coédité par le Service géologique du Danemark et du Groenland (GEUS) et le Service géologique de la France (BRGM), Consulté le 29 novembre 2024.

Pulse, Plus de 800 sites d'orpaillages détruits par les autorités ivoiriennes, 30 mai 2022, https://www.pulse.ci/news/local/plus-de-800-sites-dorpaillage-clandestin-detruits-et-630-personnes-interpellees-par/4vwkj9q

Sofreco-OMVS. (2024). En Afrique de l'Ouest, la Falémé menacée de mort par l'orpaillage. https://www.developpementlocal-sahel.org/images/Faleme/Faleme-Orpaillage-et-environnement-Synthese-Gi.-.-2024.pdf. Consulté 06 Mars 2024.

Soko, Constant (2019). L'économie minière de l'orpaillage artisanal dans les sociétés post-conflit. Jeux des acteurs et enjeux de développement et de coopération internationale. Étude de cas en Côte d'Ivoire, Revue Organisations & Territoires, Volume 28, No 1, 2019, pp. 61-79. Consulté le 10 février 2024.

Traore, N'gna (2022). Arène de l'orpaillage : acteurs et enjeux des centrales d'achat d'or de Kadiolo, au Mali. Revue internationale des études du développement, 249 | 2022, 147-172.

Mentions légales

Publié par :

Konrad-Adenauer-Stiftung
Programme Régional pour le Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest
08 Abidjan/Côte d'Ivoire, Cocody Lycée Classique, Rue Flamboyant (Ancien CECOS)
08 BP 4134 Abidjan
Côte d'Ivoire

T : + 225 27 22 48 18 00
E : info.pdwa@kas.de
Linkedin: KAS Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest
Facebook: KAS Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest
Youtube: KAS Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest
Twitter: @KAS_DialoguePol

Gestion du réseau STT : Dr. Théodore GOLLI, Chargé de Programme - Politique et Think Tanks KAS

Design : Konrad-Adenauer-Stiftung, Abidjan, Côte d'Ivoire

Mise en page et impression : YOKA-Prest, Abidjan, Côte d'Ivoire

Policy papers rédigés par : Réseau Solution Think Tank (STT)

Cette publication est réalisée avec le soutien financier de la Konrad-Adenauer-Stiftung, Programme Régional pour le Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest, Abidjan. Les propos contenus dans cette publication ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la Konrad-Adenauer-Stiftung.

Les policy papers contenus dans cette revue sont des publications à source ouverte. Des parties de ces publications peuvent être reproduites ou citées à condition que le détenteur du droit d'auteur soit pleinement reconnu comme source de cette publication. Cette revue est mise à disposition gratuitement. Toute reproduction commerciale nécessite l'autorisation préalable de la Konrad-Adenauer-Stiftung. La Konrad-Adenauer-Stiftung et le réseau Solution Think Tanks apprécieraient de recevoir une copie de tout matériel dans lequel les textes ou les illustrations des policy papers objet de la présente revue sont utilisés.

ISBN : 978-3-98574-273-8

© Konrad-Adenauer-Stiftung, 2024